Lien des CHERCHEURS CEVENOLS

font VIVE

Sommaire

Vicomte d'Hérail de Brisis : Haute justice à la Garde-Guérin au XIIIe s. 1

G. Liotard : Le Grand Orient à Barjac - la loge de l'Inaltérable Amitié, 3

Y. du Guerny : Installation d'une papeterie à Anduze au XVIIe s. 7

A. Durand-Tullou : La Condition des soies de la ville de Nîmes 9

J. Brun d'Arre : Les grilles de filature de Saint-Euzéby 12

P. Rolland : Les listes d'absents "phanatiques", camisards des Cévennes en 1703 - (13). Communauté de St-Julien d'Arpaon, 13

F. de Roquefeuil : Bermond d'Anduze et Pellet d'Alès, 16

A Claveirole : Retour sur les micro-toponymes 18

Recension : Le Bas-Vivarais au XVe s. - Les communautés, la taille & le roi 19

Questions - Réponses 20

Informations, Publications

Prix: 35 F

ISSN 0335-6264 - Bulletin **n° 114** - Juillet - Septembre 1998
Courrier : André Claveirole 120, av. Victor-Hugo 26000 VALENCE

Association Font-Vive

(Créée à Génolhac en 1961)
Fondateurs : Jean PELLET (1924-1990), Pierre RICHARD (1918-1968)

Lien des Chercheurs Cévenols

(Créé à Génolhac en 1975)
Fondateurs : Jean-François BRETON (1922-1985), Jean PELLET (1924-1990)

Publication réalisée avec l'aide : du Parc National des Cévennes, des Communes de Concoules et Génolhac

Bureau :

Président : Yannick Chassin du Guerny
Rédacteur en chef : Pierre A. Clément
Conseiller technique : Marcel Daudet
Trésorier : Jean-François Pastre
Secrétariat - Courrier : André Claveirole

Comité de Rédaction :
A. Alègre de la Soujeole - M. Caby - P. Cabanel - G. Collin - C. Crosnier - E. Dumas - A. Durand-Tullou - H. Duthu - F. Girard - J.-B. Elzière - N. Faucherre - F. Penchinat - C. Potay - O. Poujol - R. Poujol - D. Travier - A. Venturini - M. Wiénin.

Adresser les textes à paraître au Rédacteur en chef :
Pierre A. Clément - B.P. 1 - 30350 CANAULES.

La reproduction des articles, dessins, cartes, reprographies, est interdite sans accord de la Rédaction et des auteurs.

Cotisations :
Annuelle commençant le 1er janvier de chaque année : ..... **125 francs.**
De soutien : ..... **150 francs.**
Vente au numéro : ..... **35 francs.**

Versements :
Par chèque bancaire : **L.C.C. FONT-VIVE**
Par chèque postal : **L.C.C. - Compte 2000 14 C MONTPELLIER**
Les versements doivent être adressés au Trésorier :
Jean-François Pastre - 23, rue de l'Eglise - 93370 MONTFERMEIL.

Secrétariat :

André Claveirole - 120, avenue Victor-Hugo - 26000 VALENCE.

Commission paritaire des publications et Agences de Presse - Certificat d'inscription n° 57172.

Imprimé par ICHTUS S.A.R.L. 30240 CALVISSON

La 24ème Assemblée Générale de notre association *L.C.C. – Font-Vive*
se tiendra à Saint-Ambroix le jeudi 20 août 1998, à 9 h 30
(voir encart dans le présent bulletin)

La 11ème Journée des Chercheurs et Généalogistes des Cévennes
aura lieu **le samedi le 29 août 1998, à 9 h 30**
à la Résidence du Clair Logis, à Alès.

Au programme:
"Heurs et malheurs de l'état civil Gardois" par A. Venturini, Directeur des AD30
"L'Eglise des Saints des Derniers Jours et la généalogie" par M. Terreaux
...et les traditionnels contacts et échanges entre les participants.

Inscription à adresser avant le 8 août à:
Jacques Deschard - Villesèque - 30610 St-Jean-de-Crieulon
ou par Mel: **jac.deschard@wanadoo.fr**

Haute justice à la Garde (-Guérin) au XIIIe siècle

Vicomte d'Hérail de Brisis

1257 - 26 février (1256, a. st.) - Le Crouzet Soteiran - [AD48, 15 J3]
Accord entre Randon de Châteauneuf et Hérail, Arnaud et Hugon de la Garde, à raison de la haute justice sur l'Estrade.

L'an du Seigneur 1256, le 4 des calendes de mars, il y avait litige entre noble homme seigneur Randon de Châteauneuf chevalier seigneur de Luc, et les seigneurs Hérail, Arnaud et Hugon de la Garde chevaliers, pour eux et pour leurs pariers du château de la Garde.

En présence des seigneurs Raymond d'Altayrac et Dalmace de Peyre chevaliers, et Pons Teulier jurisconsulte, médiateurs à l'amiable et arbitres choisis par les parties, à l'arbitrage desquels, et sous la sanction de cent livres de viennois, lesdites parties se soumirent, absolument et sans aucune condition ni exception, tacite ou exprimée.

La controverse portait sur l'Estrade[1] de la Garde, depuis la pierre salnière jusqu'à l'hopital de la Souche,[2] sur laquelle route le seigneur Randon levait ou faisait lever les amendes pour crimes de sang, et même les exigeait des voyageurs qui commettaient ces crimes de sang . Et de même sur la route de la Molette et au lieu appelé del Tor de Font Chabrière.

Les susdits chevaliers, c'est-à-dire les seigneurs Hérail, Arnaud et Hugues de la Garde, pour eux et leurs pariers, assuraient en défense que le seigneur Randon n'avait pas, ni ses prédécesseurs n'avaient jamais eu, ladite amende pour crime de sang sur ladite Estrade, ni dans le village du Raschas, ni dans les autres lieux nommés plus haut.

Les arbitres, ayant vu et entendu les raisons et allégations des deux parties, et les ayant soigneusement examinées et scrutées, disposant du pouvoir à eux conféré par les parties, jugèrent lesdites questions et, du consentement amical des parties et sous la susdite sanction, arbitrèrent :

Le seigneur Randon, pour lui et les siens, abandonnera complètement à Hérail et à ses pariers et successeurs, ladite Estrade depuis la pierre saunière jusqu'à l'hopital de la Souche, (réservée, audit seigneur Randon et aux siens, sa seigneurie sur ladite route du fait des parts de péage qu'il a, tient et possède dans le château de la Garde).

Le seigneur Randon et les siens ne pourront exiger les amendes pour sang versé sur ladite route, ou dans les autres lieux communs, ni s'emparer des revenus quels qu'ils soient sur ladite Estrade; et il reconnaîtra que ladite Estrade appartient aux susdits Hérail, Arnaud et Hugon de la Garde et à leurs pariers du château de la Garde.

Ce qu'il fit parfaitement, à la réserve pour lui et les siens de ce qui est exprimé plus haut.

Et lesdits Hérail et ses pariers ont, maintenant et toujours, l'entière juridiction et seigneurie, et toutes les amendes de crime sur toute la route, ainsi qu'il est défini ci-dessus; et ils auront sur toute l'Estrade, à perpétuité, les amendes pour l'effusion de sang, la mutilation des membres, les rixes à coups de bâton, et même les amendes pour vols, brigandages, adultères, et tous autres crimes qui peuvent et pourront être perpétrés de quelque façon sur ladite route,

Et bien plus, ils auront à perpétuité le " pouvoir du glaive " pour la répression des criminels sur toute la route et spécialement au Raschas; et dans toutes les maisons du Raschas, et dans les dépendances desdites maisons, ils auront, à perpétuité, toutes et chacune, les répressions ci-dessus nommées, touchant l'amputation des membres ou l'effusion de sang; et également, ils auront au Raschas le cartalage[3] et le pouvoir de lever le péage, comme il est habituel, ainsi que le guet et garde, et tous les autres droits qu'ils ont accoutumé d'avoir dans ledit lieu.

Les arbitres dirent que le seigneur Randon possède, maintenant et à perpétuité, sur ses hommes du Raschas les actions réelles et personnelles, comme ils les a dans ses autres héritages, et qu'il a les amendes pour tous les crimes des délinquants, hommes et femmes, dans toutes les maisons de la Molette, qui sont édifiées ou qui le seront, ou qui seront construites dans le territoir appelé del Richares,

Et s'il arrive que des hommes ou des femmes se battent dans les maisons de la Molette, c'est à dire dans les territoires del Richares, et que ces hommes ou femmes sortent des maisons en se battant, et que le coup ou les coups soient assénés sur la route en dehors des maisons, et que là jaillisse le sang, c'est-à-dire sur la route, le mort ou le demi-mort, ou le blessé ressortissent toujours à la justice des seigneurs du château de la Garde, en vue des pendaison effusion de sang et châtiment du ou des coups, (étant sauf et réservé pour le seigneur de Randon et les siens ce qu'il doit avoir à raison de ses parts dans le château de la Garde au titre du péage).

Et s'il y a rixe ou bataille sur ladite Estrade, et que les hommes ou les femmes qui auront combattu, entrent dans les maisons qui dépendent de la seigneurie du seigneur Randon, c'est-à-dire du territoir del Richarès, l'effusion de sang, la mutilation des membres, la pendaison et l'amende des blessures et autres crimes appartiendront toujours à la compétence du seigneur Randon et aux siens.

…/…

Ce qui est dit des maisons du lieu de la Molette (qui ressortissent ou ressortiront du territoire del Richarès), et des hommes ou femmes qui commettront des délits dans lesdites maisons de la Molette, les arbitres édictèrent la même chose pour toutes les maisons que le seigneur Randon a ou pourra avoir dans le lieu de la Font Chabrière jusqu'audit hôpital.

Item, les arbitres prescrivirent que si ladite Estrade, à cause des rigueurs du froid et de la neige ou du mauvais état du chemin, est changée, ou détournée en divers lieux, ledit Hérail et ses pariers du château de la Garde auront perpétuellement sur ces divers lieux dans lesquels la route sera déplacée, cette seigneurie et juridiction qu'ils ont et avaient sur les anciens passages.

Item, ils dirent que lesdits seigneurs Hérail, Arnaud, Hugues et leurs pariers donneront et seront tenus de payer audit seigneur Randon 40 livres pougeoises pour l'arrangement susdit; pour lesquelles 40 livres le seigneur Randon renonce au prétexte d'argent non compté ou non reçu.

Item les arbitres prescrivirent que le seigneur Randon fera jurer par Guillaume de Randon son fils, de maintenir et garantir ces conventions, de les tenir pour fermes à perpétuité, et de n'y contrevenir par quelque droit ou raison.

Et, d'un côté comme de l'autre, tous jurèrent, touchant corporellement les évangiles de Dieu, d'observer, toutes et chacune, ces conventions, sous la peine susdite, et de n'y contrevenir par quelque raison, droit, artifice, habileté, ou connivence quelconques, renonçant en cela à tout droit écrit et non écrit, civil et canonique, divin et humain, promulgué et à promulguer, et spécialement à cette loi qui prohibe le serment dans un compromis, et à tous autres moyens, de droit ou de fait, par lesquels ils pourraient transgresser l'une ou l'autre de ces clauses .

Les deux parties louèrent, approuvèrent et confirmèrent ce compromis, qu'elles voulurent durable et invariable, maintenant et à perpétuité.

Actes passés au " villatus " des Crousets Soteirans, en présence des témoins spécialement appelés, Hugues de Cubières chevalier, Guilhelm de Planchamp damoiseau, Peyre Moirière de Langogne, Guilhelm Talagra, Peyre Malavielh, Brugier, Bidas de Chamborigaud, Cornille de Las Costas; et Pons Teulier notaire public qui, prié par les parties, reçut cette charte, en enregistra la minute .

De laquelle minute, moi Raymond Vairet, notaire public du seigneur Randon, à la demande dudit Pons Teulier, j'ai extrait cette charte, l'ai écrite, signée de mon seing, et scellée.

Grosse de Guillaume de Portes, notaire des seigneurs de la Garde, du vendredi avant la fête de la Toussaint 1283.

■ ■ ■ ■ ■ ■

75 ans plus tard, en 1331, il y aura de nouveau ingérence des Polignac, descendants et héritiers des Randon, dans la justice de l'Estrade, ce qui donnera lieu à un nouveau " compromis et accord " [AD48, G 482].

1.- S*trata,* la route . Pendant tout le 13ème, on ne parle que d'Estrade, jamais de Regordane . De même pour la Garde, jamais de Garde-Guérin.

2.- L'hôpital de la Souche (= de la source), à l'entrée de la Bastide. Aujourd'hui, la Croix de St Thomas, entre le cimetière et le terrain de sport (sur le travers de Chambonas). La pierre saunière devait se situer au pied de la côte de Bayard, près du pont (de Gueldès); c'était une grande pierre sur laquelle on versait le sel destiné aux troupeaux. (M. Giraud. *Le chemin de Regordane*, pp. 132-138). Ce lieu a disparu sous le lac de Villefort.

3.- Le cartalage est le droit de mesurage prélevé sur la "carte" de grain. Sa perception implique qu'un genre de marché existait alors au Raschas. [N.D.L.R.]

Notre adhérent, le vicomte d'Hérail de Brisis, prépare actuellement la publication du chartrier des pariers de la Garde-Guérin.

Ces documents concernent l'histoire, au XIIIème siècle, des cantons du Bleymard, de Génolhac, des Vans et de Villefort.

Les chartes seront retranscrites en latin et publiées avec, en regard, leur traduction en français.

Le texte qui paraît dans le L.C.C. offre un intérêt exceptionnel. Il confirme la main-mise des pariers sur l'Estrade publique. Leurs droits ne se limitaient pas seulement aux péages car leur juridiction haute embrassait les crimes de sang commis sur la route elle-même.

Curieusement, lorsque l'Estrade n'était pas praticable pour cause de gel ou de neige, les droits des pariers étaient transférés sur l'itinéraire de substitution.

Enfin, cette charte mentionne l'existence d'un "cartalage" au Raschas, c'est-à-dire d'un droit sur le mesurage des grains.

Cet indice donne à supposer qu'un marché a existé au Raschas au XIIIème siècle, ce qu'aucun historien n'avait encore décelé.

P.A. CLÉMENT

Le Grand Orient à Barjac au XVIIIe siècle
La loge de l'Inaltérable Amitié

par Gabriel LIOTARD

La Franc-Maçonnerie était bien vivante dans le Gard avant la Révolution Française et l'on pouvait compter nombre d'ateliers dispersés de Beaucaire au Vigan, de Barjac à Nîmes et au-delà.[1]

Selon le résumé de son histoire donné dans l'ouvrage d'Alain Le Bihan *Loges et Chapitres de la G∴L∴ et du G∴O∴D∴F∴ (2ème moitié du XVIIIe siècle)*, Paris 1967, la loge de Barjac fut constituée le 27 mai 1784. La "demande de Constitution", datée du 21/4/1784, avait été appuyée par Denis-Auguste de Grimoard de Beauvoir, comte du Roure, qui en devint le Vénérable d'Honneur. Un tableau alphabétique des dix membres était parvenu à Paris.[2]

Elle comprit de 10 à 14 membres lors de l'établissement de ses divers tableaux (mars 1784, juin 1785, septembre 1786, juin 1787), dont une moitié d'aristocrates, parfois originaires de Barjac.

Ainsi le comte Henri-Félix de la Croix, vénérable en 1787, et les deux frères Merle de La Gorce, le chevalier Louis-René et le baron Joseph-François.[3] Son Vénérable de 1783 à juin 1787 fut le docteur en médecine Hyacinthe-Marie Reynaud, originaire de Villeneuve-lès-Avignon[4] et son premier orateur le prieur commendataire de Goudargues, Pierre Fromageot[5].

Ce résumé de Le Bihan, que j'ai à peine modifié, se termine par cette ligne:

"Député de 1784 à 1789: Beaumont".

Ce Frère ne figure pas sur les tableaux de loge. Il était avocat au Parlement, habitant rue de l'Université chez M. Duvivier, Maître menuisier, vis-à-vis l'Hôtel d'Harcourt. Il était officier du G∴O∴.[6]

D'autres noms de FF∴ figurent sur les quelques tableaux de loge que nous avons pu voir.

L'installation de la loge

Nous n'avons pas trouvé l'expression rituelle "allumage des feux", mais nous avons une relation de cette installation.

[1] La plus ancienne a été créée vers 1750.
[2] B.N. Mss. FM2/157
[3] AD30 - AC d'Uzès, Goudargues 575–756; cf également LCC n° 91 et 93.
[4] Avignon, Bibliothèque Ceccano, Ms 3076 f° 114; Reynaud est membre de la R.L. [Respectable Loge] St-Jean-d'Ecosse de la Parfaite Union, Orient de [située à] Villeneuve-lès-Avignon, en 1781 et sq.
[5] cf LCC n° 91 et 93
[6] Bibliothèque Calvet, Avignon, in-8° 11685, p 25.
Il semble donc avoir été délégué, représentant de la loge auprès du G.O.

Tableau alphabétique [sic] **des FF∴ qui composent la R∴ Loge St-Jean sous le titre distinctif L'INALTÉRABLE AMITIÉ à l'Orient** [= au lieu] **de Barjac à l'époque du 24ème jour du 4ème mois de l'an de la V∴L∴ 5787**

Jean GUEZ, avocat, trésorier et secrétaire; né à Barjac le 25/3/1721; habite Niort en 1785[1]

Denis Auguste comte de GRIMOARD du ROURE, lieutenant-général, Grand Surveillant d'Honneur; né à Paris en novembre 1737; adresse: rue Bourbon, Fbg St-Germain[2]

Hyacinthe Marie REYNAUD, docteur en médecine; Me de la loge, ex Vénérable, orateur par intérim; né à Villeneuve-lès-Avignon le 17/2/1745; habitant Barjac[3]

Christophe de CHALANDAR de la MOTTE, seigneur de St-Laurens[4]; Premier Surveillant; né à St-Laurens le 19/3/1730; habitant Barjac; ancien officier

Henry Félix DELACROIX (de Vagnas), comte; "Vénérable à cette élection"; né à Barjac le 3/7/1723[5]

Jean-Baptiste André BERTRAND, avocat; Deuxième Surveillant; né à Barjac le 9/11/1744[6]; habite Barjac

Joseph-François de MERLE de LAGORCE, baron; Maître; né à Barjac le 20/1/1730; habite Barjac[7]

Louis René de MERLE, chevalier de LAGORCE, ancien officier; Maître des Cérémonies; né à Barjac le 24/6/1732[8]; habite Barjac[9]

Pierre FROMAGEOT, prieur commandataire en 1785, supérieur de Goudargues; orateur absent; né à Beaune le 25/3/1738[10]

Louis François Joseph de GABRIAC, comte de St-Paulet [de Caisson ?]; compagnon; absent; né à St-Paulet…[11]

de LAFARGUE, officier au Régiment de Guyenne; "apprentif"; absent: se trouve au régiment de Guyenne[12]

Estienne Paul Léon de CASTILLON, marquis de St-Victor [de Malcap], officier de dragons; né à St-Victor; habitant St-Ambroix; apprenti

Armand Didier REYNAUD, avocat; "rose-croix"; né à Villeneuve-lès-Avignon le 4/3/1751[13]; absent; habitant à Villeneuve[15]

BRAHIC, négociant, servant; né à Rivière; habitant Barjac

BRUN, négociant, servant; né à Lablachève; habitant Goudargues.

[1] selon AD30-2E, Jean Guez 1730–1811.
[2] un tableau identique de 1786 ajoute: comte de Roure hab. rue St-Dominique.
[3] Le tableau de 1786 précise "Médecin ordinaire du Roy"; Vénérable de la Loge. Le 24e jour du 4e mois 5785 R. de Villeneuve, est "charmé d'être agrégé à notre loge". En 1756, "chaque frère ayant donné la boule blanche pour le F∴ Reynaud pour Vénérable…" les autres officiers sont choisis, y compris le F∴ "Visiteur" Meunier [d'où venait-il ?]. La "boète des pauvres a produit 4£ 4 s".
[4] rien sur ce personnage.
[5] AD30-2E16/106, f° 1222. "Messire HF comte de la Croix de Castries, hab. Barjac".
[6] autre source: le 30 septembre.
[7] "chevalier de St-Louis, ancien capitaine au régiment du Dauphiné" Source: Délibérations consulaires du 22/11/1789.
[8] autre source: le 15 juillet.
[9] rien dans les registres BMD.
[10] voir LCC n° 91 et 93.
[11] rien de précis.
[12] un dossier à Vincennes devrait donner des précisions.
[13] autre source: né en 1750.
[14] Quelle est sa parenté avec Hyacinthe Marie Reynaud ? Frère ?

Nous Vénérables officiers
et Membres de la R. L.
S.t jean d'ecosse de la
parfaite union de
Villeneuve les avignon
prêtons serment de
suivre et executer
Les préjours reglemens
En foi de quoi nous
Les avons signés et
fait contresigner
par notre secrétaire à
Villeneuve les avignon le 23.e
Du dixieme mois de l'an de la
Vraie Lumiere 5781./.

SI PODIERIS INVENIES · LOGE · S.T JEAN · DECOSSE · A · L'ORIENT · DE · VILLENEUVE · LES · AVIGNON · S F B

Rougier

R. Vernon

Reynaud

Gauthier V.ble

Bellmie Chanard

Thezan

Blanchet Seiquieres

Chabrol Bertelle

Vallejay

Gauger

Vallejay Chamassonde

Guiraud

Bannier

D'Elzeuzer

par mandement de lettres
Respectable Loge de la parfaite
union. L'orient de villeneuve les
avignon. Reynaud

BIBLIOTHÈQUE ORLÉAN

A la G∴ du G∴A∴ de l'Univers[7]

Au nom et sous les auspices du G∴O∴D∴F∴

Le dixième jour du premier mois de l'an de la Vraie Lumière 5785[8], la loge de St-Jean de l'Orient de Barjac, sous le titre distinctif de l'Inaltérable Amitié, régulièrement convoquée et fraternellement assemblée dans un lieu très éclairé où règnent le silence, la paix et l'inaltérable amitié, le Vénérable a exposé avoir reçu du G∴O∴D∴F∴ un paquet contenant les Constitutions qu'elle avait chargé le F∴ Beaumont, son député aud Orient, de solliciter, trois petits livres dont deux intitulés *Recueils précieux de la Maçonnerie* imprimés en 1783 et le troisième *Manuel des Franches Maçonnes*, le Sceau et le Timbre que notre loge l'avait prié de faire faire, qu'il avait vu avec regret que des affaires indispensables ayant nécessité plusieurs de nos FF∴ de faire une absence longue, la loge n'avait pu être convoquée pour faire l'ouverture dud paquet, procéder à son installation et commencer ses travaux, qu'il saisissait avec un vrai plaisir le moment où tous les membres résidant à cet orient étaient "près" pour les convoquer et qu'il était comblé de joie du zèle que tous les FF∴ avaient mis à se rendre à cette assemblée, après quoi il a fait part de la lettre du G∴O∴ intitulée *"le G∴O∴D∴F∴ au Très cher Frère Vénérable en exercice de la R∴L∴ l'Inaltérable Amitié"*.

Les FF∴ ont applaudi par plusieurs vivats la lecture de la lettre du G∴O∴D∴F∴.

Le Vénérable s'est fait remplacer par le 1er Surveillant et, à genoux au pied du trône, il a prêté à haute et intelligible voix l'obligation comme en ces termes:

"Je promets d'honneur en vrai maçon d'être constamment et fidèlement attaché au G∴O∴D∴F∴ et de me conformer à ses statuts et règlements, en foi de quoi j'ai signé à l'original et à la copie à l'orient de Barjac, le 10e jour du 1er mois de l'An de la V∴L∴ 5785."

Suivent les signatures de Reynaud, vénérable, Fromageot, orateur, etc.

Tous les FF∴ signent la même obligation. Tous les FF∴, ayant repris leur place, étant debout l'épée à la main gauche et la droite au signe de la loge ouverte, le V∴ a dit au nom du G∴O∴D∴F∴: *"J'installe à l'O∴ de Barjac la Loge de St-Jean sous le titre distinctif de l'Inaltérable Amitié"*. A quoi le 1er et le 2e Surv∴ ont répondu: *"La loge de l'Inaltérable Amitié est installée"*.

En attendant d'être assuré d'un local fixe les tenues se font dans le lieu *"que notre Très Respectable et Très Aimé F∴ comte du Roure, notre fondateur, nous a fait la faveur de nous prêter"*.

[7] A la Gloire du Grand Architecte de l'Univers (invocation supprimée en 1877)

[8] la Vraie Lumière, opposée à l'Ere Vulgaire.

On trouve parfois G∴L∴: Grande Lumière. Selon Jules Boucher (*La Symbolique Maçonnique*): "pour dater suivant l'ère maçonnique, on ajoute 4000 ans au millésime de l'année... pour faire remonter symboliquement l'origine de la Maçonnerie à la création du monde selon la tradition biblique". Ajoutons que l'année commence le 1er mars.

Discours du VM∴ le jour de la constitution de la loge

"… Soyons donc FF∴ et soyons-le d'après nos vrais principes et nous serons heureux, joyeux, vertueux et nous aurons le monde entier pour patrie, nous serons citoyens de toutes les républiques, habitants de tous les empires… [et d'ajouter] *les sages de l'Antiquité ont pensé, ont parlé, ont agi pour le vrai maçon… que ne devons-nous pas faire à leur exemple … Tâchons donc T∴C∴F∴ de faire vivre parmi nous cet esprit d'amitié…*

Que tant dans l'intérieur du temple auguste que dans l'extérieur, nous soyons tous pénétrés de ces sentiments; c'est le seul moyen d'éclairer les profanes sur la grandeur et la majesté de la maçonnerie, d'anéantir les aveugles préjugés et de les convaincre que l'inaltérable amitié n'est point une chimère."

Fonctionnement de la loge

Nous n'avons aucun calendrier des travaux et ne connaissons pas la périodicité des réunions. Il semblerait, d'autre part, que les seuls travaux aient été consacrés au rituel, en dehors de la lecture du courrier et du traitement des affaires courantes.

Nous savons seulement qu'en 1787 deux réunions se sont tenues les 17 et 24 juin. A quelle heure ?

Quant à l'élévation des FF∴ à un grade supérieur, peu de renseignements, peu de dates précises. Il nous est dit dans une planche: *"la loge étant nouvellement constituée, la plupart des FF∴ n'avaient pas encore assez travaillé pour être assez instruits pour passer à de nouvelles dignités"*.

Les visiteurs étaient les bienvenus, comme il se doit. Nous savons qu'au banquet annuel ont assisté les FF∴ de Clairveaux [Clervaulx ?], officiers au régiment de Guyenne, membres de la loge dudit régiment.

Un visiteur vient *"de la loge écossaise à l'Or∴ de Villeneuve-lès-Avignon, connue sous le titre distinctif de St-Jean d'Ecosse de la Parfaite Union. Notre loge"*, ajoute-t-on, *"lui a fait la faveur de l'admettre à nos travaux en qualité de visiteur"*; celui-ci répond qu'il serait charmé d'être agrégé à la loge de l'I.A. Il le sera le 24 juin 1785

Conclusion (provisoire)

Les documents que nous présentons içi concernent cette loge de Barjac, dont la vie fut éphémère, puisqu'elle disparut dans la tourmente révolutionnaire…

D'autres loges renaîtront et se multiplieront pendant la période napoléonnienne et connaîtront une grande expansion à la fin du XIXe siècle et au XXe siècle jusqu'en 1940, date à laquelle elles furent interdites… avec toutes les conséquences que cela suppose !

Les membres des loges ont été parfois (mais pas toujours) des personnages importants. Il est possible d'établir une biographie de la plupart des membres de la loge de Barjac.

Ce sera l'objet d'un prochain article.

Description du sceau de la loge

Son dessin général est un cercle dans lequel est inscrit un autre cercle; triple tore à l'extérieur, simple tore à l'intérieur. Entre les deux, le titre distinctif:

L'INALTÉRABLE AMITIÉ ∴ A L'ORIENT O ∴ DE BARJAC ∴

Liés par une ganse, deux rameaux de feuilles d'acacia décorent ce cadre de part et d'autre; les pointes s'arrêtent près du haut, où se trouve située une étoile à cinq branches, cinq flammes rayonnantes situées entre les branches et la lettre G au centre de l'étoile.

La partie centrale du sceau est constituée d'un triangle isocèle renversé. En réalité, si l'on regarde attentivement, on voit un sceau de Salomon (étoile à six branches); l'artiste a donné cette illusion grâce à un compas ouvert à 60° vers le bas figurant la pointe sommitale. Les deux autres pointes de l'étoile sont formées symétriquement par les plateaux d'une balance, pour la partie horizontale, et par une des chaînes d'attache au fléau pour les côtés obliques.

Dernier motif: une main gauche, tenant verticalement un maillet, pénêtre dans la pointe inférieure de l'étoile.

Le tout se détache sur un fond régulièrement piqueté.

Diamètre du grand cercle: 38mm; largeur de la couronne formée par les deux cercles extérieurs: 3mm.

Exemples de comptes-rendus de "tenues"

ALGDGADLU[*] et sous les auspices du GODF

Le 5e jour du 7e mois de l'an de la V ∴L ∴ 5786, la loge de St-Jean de l'Inaltérable Amitié, régulièrement et fraternellement convoquée à l'O ∴ de Barjac

Le Vén ∴, après avoir ouvert la loge de la manière ordinaire et après avoir fait les instructions accoutumées, a demandé si personne n'avait rien à proposer pour le bien de la loge; sur quoi le F ∴ Secrétaire a dit qu'il avait reçu depuis quelques temps plusieurs paquets du G ∴O ∴, le premier renfermant une planche à tracer avec le billet du mot du semestre qui a été communiqué conformément aux intentions du G ∴O ∴ et une seconde planche par laquelle le GO ∴ nous annonce qu'il vient enfin de terminer le travail de la rédaction des grades pour établir l'uniformité dans tous les ateliers; le second nous accusant réception du paquet contenant nomination de nos officiers, et le troisième par lequel il nous demande le tableau général de notre loge en bonne et due forme.

Lecture ayant été faite [des feuilles] de ces différents paquets, il a été arrêté de faire passer incessamment au G ∴O ∴ le tableau général de notre loge tel qu'il nous serait possible de le donner et quant à l'article de la rédaction des grades, la loge de l'In ∴Am ∴ n'a pu voir sans une satisfaction bien grande le travail qu'avait fait le G ∴O ∴ à ce sujet et a arrêté de se la procurer incessamment, mais comme le G ∴O ∴ est dans l'intention de ne la communiquer qu'aux loges qui acquittent annuellement la cotisation ou qui envoient tous les ans un don gratuit, et comme la loge de l'In ∴ Am ∴ n'a point satisfait encore aux deux objets, elle voit avec douleur qu'elle ne pourra point participer encore aux avantages que produirait aux ateliers un pareil travail; en conséquence, la loγe a arrêté de représenter au G ∴O ∴ que quoi qu'elle n'ait point payé le don gratuit ni cotisation, son intention n'était point de se soustraire à la loi générale et qu'elle y aurait même déjà satisfait si la loge –qui était naissante– n'avait été obligée de faire beaucoup de dépenses et si la plupart des FF ∴ n'avaient été toujours absents; que du moment qu'elle pourrait avoir une assemblée générale elle règlerait la cotisation ou le don gratuit et qu'elle serait charmée de contribuer comme tous les autres ateliers aux dépenses que l'établissement du G ∴O ∴ nécessite et qu'en attendant elle supplie le G ∴O ∴ de vouloir bien l'inscrire sur son registre pour la collection des grades symboliques et qu'elle ferait consigner d'avance les 45£ fixées pour cet objet, et que dans la confiance que le G ∴O ∴ ne rejetterait point sa demande, elle allait faire préparer une cassette fermant à trois serrures différentes pour réunir lesdits grades et les tenir enfermés, et qu'elle formait dès ce moment l'obligation de se conformer strictement à ce que désirait le G ∴O ∴ à cet égard.

Le Ven ∴ ayant ensuite demandé si personne n'avait rien à proposer pour le bien de la loge, tous les FF ∴ ayant gardé le silence, l'atelier a été fermé en la forme ordinaire.

[signé:] GUEZ, Secrétaire

A LA GLOIRE DGADLU au nom et sous les auspices du Sérénissime Grd Maître du GODF

L'an de la VL 5787 et le 24e jour du 4e mois, la loge de St-Jean sous le titre distinctif de l'Inaltérable Amitié de l'O ∴ de Barjac, régulièrement convoquée et fraternellement assemblée.

Le V ∴, après avoir ouvert la loge en la manière ordinaire et avoir fait les instructions nécessaires, a exposé qu'il était d'usage que l'élection du V ∴ se fît chaque année le jour de la grande feste de St-Jean-Baptiste, qu'en conséquence il convient de procéder à une nouvelle élection par la voye du scrutin, ce qui ayant été fait avec régularité le F ∴ de la Croix a eu les suffrages pour Vénérable et le F ∴ Laurens pour sa confirmation de 1er Surveillant, le F ∴ Bertrand pour second Surveillant, le F ∴ chevalier de la Gorce pour Me des cérémonies et tous les autres officiers ayant été confirmés dans icelle voie [dans leurs fonctions] ainsi que la nomination du F ∴ Reynaud, ex vénérable, pour orateur par intérim, l'élection a été proclamée par plusieurs vivats, après quoi tous les FF ∴ ont pris chacun leur place et, personne n'ayant rien à proposer pour le bien de l'ordre ni de la loge, le Nouveau Vénérable a fermé la loge en la manière accoutumée après avoir fait passer la boette [boîte] des pauvres; la loge fermée, tous les FF ∴ se sont rendus à la salle du banquet où le Nouveau Vénérable a fait faire les travaux ordinaires.

Fait et arrêté à l'O ∴ de Barjac le même jour et an que dessus.

[suivent les signatures] le comte de la Croix Vén.

S. Laurens, 1er surv. Bertrand, 2e surv.

Ch. de la Gorce, Me des Cér.

Reynaud, ex V le baron de la Gorce, Maître

Guez, secrétaire

les autres absents, les présents signés

Par mandement de la loge

Guez, secrétaire

[*] A La Gloire Du Grand Architecte De L'Univers

Installation d'une papeterie à Anduze
au XVIIe siècle

par Y. Chassin du Guerny

Plusieurs papeteries se sont développées en Cévennes, surtout au XVIIIe siècle. Les plus connues sont celles de Saint-Laurent-le-Minier, fondation de la famille de Sarret et celle de Brissac – plus importante – créée par les Roquefeuil, seigneurs du lieu, qui devait se développer et subsister durant tout le XIXe s. et une bonne partie du XXe s. jusqu'à employer une centaine d'ouvriers; la papeterie de Cavaillac, près du Vigan, établie par le poitevin Laurent Fortier, à la même époque, végète encore au début du XIXe s.

Nous avions fait le projet avec Adrienne Durand-Tullou d'étudier plus particulièrement celle de St-Laurent-le-Minier, ce qui avait reçu l'agrément de l'O.D.A.C., d'où un volumineux dossier traitant de la fondation, du fonctionnement au XVIIIe s. (époque d'activité maximale), de la direction, du personnel, des matières premières et accessoires, des débouchés, etc. La papeterie de St-Laurent n'ayant su s'adapter – comme sa voisine de Brissac – aux techniques nouvelles et à la concurrence de l'industrie de la soie, cessera ses activités durant la seconde moitié du XIXe s.[1]

Les seigneurs d'Anduze s'intéressent aussi à cette industrie et vont créer une papeterie au moulin de Bramefan. Les minutiers d'Etienne de Sostella témoignent de cette installation en 1669–1670. Il serait intéressant de voir si elle a pu s'y établir activement et trouver avec le Gardon une qualité d'eau aussi pure que celle de la Vis, nécessaire pour son développement.

Voici l'analyse des actes de cette fondation, à ajouter aux sources de l'histoire de la papeterie en Cévennes.

AD30 - 2E10/345 - Etienne de Sostella, not.

10 juin 1669 - Convention

Entre: dame Madeleine de FAUCON, femme procuratrice et comme ayant charge expresse de messire Urbain d'Airebaudouze marquis d'Anduze, son mari, et en la présence et consentement de dame Françoise de Grégoire, sa belle-mère, veuve de messire François d'Airebaudouze en son vivant marquis d'Anduze, d'une part;

Et Giron VINCENS Mre charpentier et papetier, natif du bourg de la Couronne proche d'Angoulesme, d'autre.

Lesquels de leur gré mutuelle réciproque estipulation et acceptation d'un costé et d'autre, intervenant de leur bon gré et volonté ont fait et passé les pactes y convenus que cy après s'ensuivent:

En premier lieu, led Vincens s'est chargé et charge et promet à ladite dame de Faucon, faisant pour ledit seigneur d'Anduze son mari, de fère ung moulin de papier compozé de deux roues avec tout ce qu'il sera nécessaire pour faire aller lesd deux roues pour travailler et fère le papier et ce dans le grand enclots dudit seigneur assis dans la paroisse dudit Anduze terroir de las Vignolles et à l'endroit appellé le molin du Bramefan; pour fère aller et tirer led moulin papetier, ledit Vincens prendra et se servira de l'eau de la Fontaine qui fait tirer les molines à bleds, laquelle eau prendra à l'escluze quy est par dessus ledit moulin Bramefan; pour fère lequel molin lad dame s'est chargé et charge de fournir tout le bois & ferrements nécessaire pour la construction dudit molin papetier que ledit Vincens sera tenu d'aller coupper, travailler et poser à ses fraix et despens sans que lad dame soit tenu en rien pour ledit travail, bien sera tenue ladite dame de Faucon de fère porter led bois audit Vincens sur l'œuvre, et pour ce qui est nécessaire de fere couvrir ledit moulin du Bramefan et y fère de batiment nécessaire pour la commodité dudit moulin lad dame sera tenue de fère fère toute la batisse et couverts qu'il conviendra fère pour la commodité dudit moulin sans que led Vincens soit obligé à rien contribuer, lequel moulin papetier led Vincens sera tenu avoir fait et parachevé en quatre moys prochains à compter de ce jourdhuy avec pacte que lesd quatre moys estant escheus et ledit molin estant en estat de travailler lad dame a bailhé et bailhe audit Vincens la jouissance dudit molin papetier pour une année quy prandra son commencement au jour que lesd quatre moys que ledit Vincens prend pour la construction dudit molin seront escheu, laquelle jouissance d'une année lad dame cède, quitte et remet aud Vincens pour son remboursement des peynes, journées et vaccations qu'il aura exposés à la construction du molin papetier comme aussi a esté de pacte que le temps de la jouissance que ledit Vincens doit fère et prandre dud molin papetier pour son remboursement de ses peynes journées et vaccations pendant une année icelle étant escheue iceluy Vincens promet de prendre arrentement dudit moulin pour cinq années à venir suivant l'estimation qui en sera faitte par experts du métier et d'en paier le prix suivant l'estimation ou bailler audit seigneur d'Anduze un rantier pour faire travailler audit moulin papetier

Tous lesquels pactes et conventions cy dessus énoncées lesd parties ont promis fère, garder, observer chacun comme les concerne, promettant ladite de faire jouir paisiblement ledit Vincens et ledit Vincens promet d'entretenir ledit molin en bon père de famille et de randre led molin battant et en état de travailler…

Acte au château d'Anduze, présent à ce Mre Balthazar Aubery prieur de Corbès et Pierre Savin cardeur.

[1] AD30 - 1J 1236. *Les papeterie de Brissac (Hérault) et de St-Laurent-le-Minier (Gard); Connaissance d'un patrimoine industriel,* collectif de M. Barris, C. Feiras, A. Riols, F. Arnal, Y. Chassin du Guerny et A. Durand-Tullou; 1989, t. I à IV.

5 septembre 1670 - Société

Ont été en leurs personnes Mre Pierre CONDAMINE procureur ès cours de Nismes, André TEISSIER HUGANE marchand d'Anduze & Géraud VINCENS Mre charpentier & papetier natif du lieu du bourg de la Couronne proche Engoulême, habitant à présent aud Anduze,,

Lesquelles parties en la présence et du consentement de messire Urbain d'Ayrebaudouze marquis d'Anduze, propriétaire du molin à papier qui faict l'objet de la présente société, ont convenu et accordé ce que s'ensuit, mutuelle et réciproque estipulation intervenant:

En premier lieu, que led Vinsens sera tenu comme il promet travaillier et fère trabailhier sa famme insesamant à forde de papier dans la papieterye dudit seigneur marquis d'Anduze pendant une années qui prandra son commansement aujourd'huy, finira à pareil jour de l'année 1671, durant laquelle année la joissance dudit moulin lui appartient comme ayant droit dudit seigneur marquis qui la luy a octroyé en considération et payement du travail et des fournitures faictes par ledit Vinsans à la construction dudit moulin, sans qu'il puisse rien préthandre ny demander pour son salaire ny de sa famme ny pour la jouissance de lad papeterie de lad année le comptantant du tiers du proffict qui reviendra de la vante du papier et du carton qui se fera audit moulin pendant led temps et de sa nourriture et despanse de bouche et de sa fame pendant qu'ils travailleront, dont les frais seront passés au compte de la sossietté et les autres deux tiers appartiendront l'un audit Condamine et l'autre audit Teissier et avant de venir au partage il sera prix du total toutes les sommes qui auront esté fournies et advancée tant par led Condamine que par led Teissier pour l'achapt des peilles, colle et autres chosess necessaires pour ledit molin ou pour la despanse de bouche dud Vinsans et sa femme et des ouvriers et du salaire d'iceux ouvriers, faix de voyatges et de voitture et outre ce à deux cens cinquante livres au proffict dud Vinsans en considération de son travail & de sa femme et de la jouissance de la dite papeterie pendant ladite année et les deux tiers du proffict accordéz ausd Condamine et Teissier leur demeureront en considération de l'advance des sommes et fournitures qu'ils feront pour le faict de ladite société et des paynes, journées, vaccattions qu'ils prandront au subjet d'icelle à cause de quoy il ne pourront prétendre remboursement que des frais qu'ils auront légitimement déboursés;

Item a été convenu que led Teissier tiendra le fond de lad société et pourra tenir dans une chambre dudit moulin dont il aura la clef la peille qui sera achaipté pour la provizion dudit moulin, dont il baillera audit Vinsans la quantité par poids et icelluy Vincens remettra de temps en temps au pouvoir dudit Teissier tout le papier qui proviendra de lad peille, duquel papier et du nombre des rames led Teissier tiendra rolle et des sommes qu'il recepvra de la vante dud papier pour en donner compte et venir au partage en la forme que dessus;

Et finalement ont arresté et convenu que led. Vinsans sera tenu faire toutes les réparations qui seront nécessaires audit moulin pour le rendre tirant et travaillant, duquel travail il sera payé comme ung autre ouvrier des oeuvres de la sossiétté et pour l'observation de ce dessus…

Acte au château du seigneur d'Anduze,
présent Mre Jean Pascal juge et Etienne de Sostella.

30 mai 1672 - Contrat de mariage

Entre: Antoine BERTRAND papetier et charpentier, natif de Planfos [Planfoy] psse. de St-Etienne en Forez, fils de feu Bertrand et Marguerite Blancharde;

Et Jeanne SAVYE, fille de Jean Savy et Jeanne Bastide d'Anduze,

catholiques.

[Porte divers biens fonds qu'elle a sur Tornac et aussi sur St-Lagier au diocèse de Mende.]

Acte maison de Louis Sainthomas, beau-frère de l'épousée.

Un détournement " d'acqueduc "

"A Monsieur le Sénéchal de Nismes ou votre lieutenant criminel

Supplie humblement Sr Joseph ESPANHAC seigneur et habitant de l'Elze parroisse de Saint Illaire de Lavit, disant que le nommé Pierre RICHARD dud. lieu de l'Elze, sétant imaginé que parce que le supliant est nouveau tenancier dud. fief il en ignore les droits et que les titres en ont été embrazés dans l'incendie généralle de ladite parroisse et autres circonvoisines de l'année 1702, non content de faire brouter journellement par ses chèvres les chastaigniers et autres fruitiers du suppliant, de luy enlever furtivement ses feuilles et bois s'est avisé depuis environ quinze jours, par une témérité et voye de fait intolérable et qui mériteroit de peines afflictives, de couper les acqueducs et en détourner les eaux dont les autheurs du suppliant avoient toujours jouy sans aucun trouble ny empêchement et comme une pareille possession supose de titres, d'autant mieux que les acqueducs faits dans le fonds de RICHARD ne luy étoient pas inconnus puisque les uns servant a larrosage des preds et jardins d'un terroir appelé *les Danielles* servoient uniquement à l'usage du supliant ou de ses autheurs au lieu que les autres étoient partagés pour lusage des jardins entre lesd. parties, et comme de nouvelles œuvres demandent un consentement mutuel entre tous les intéressés, ce qui ne conste pas dans le cas présent où RICHARD affecte clandestinement les entreprises sus détaillées mais encore bien d'autres et par exprès de tracasser le supliant, il a recours à ce qu'il vous plaise

Donner acte de sa plainte et ordonner que de la vue de ces circonstances dependeues il en sera enquis de votre autorité par le premier magistrat royal docteur ou gradué qu'il vous plaira commettre sur les lieux pour, sur l'information, estre taxé tel décret quil appartiendra et statuer sur la raintégrande des eaux et acqueducs et ferez bien."

[mention marginale :] *Octroyé acte de sa plainte et comis pour l'information Me Jean Pierre PIN, gradué, de St-Frézal de Ventalon.*

Source: Bibliothèque de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français (BSHPF) - Ms 447-5, n° 189

A propos de la Condition des soies de la ville de Nîmes

Alors que Lyon était véritablement la capitale de la soie, quelques grandes villes telles Nîmes et Avignon en tiraient aussi le principal de leur activité économique.

Il apparaît très anciennement que le commerce de ce précieux produit se heurtait à des problèmes de qualité. Les collecteurs refusaient parfois d'acquérir des lots médiocres. Il en allait de même pour la laine en suint et pour le coton filé par les ménagères au compte des bonnetiers.

Au sujet de la laine, les dégâts résultant du marquage des toisons à la poix avaient abouti à un décret royal interdisant l'emploi de cette matière. De même, les paysans avaient l'habitude de recueillir le maximum de mèches de laine retenues aux branches d'épineux ainsi que le produit de la tonte des animaux jeunes pour bourrer les toisons lors du pliage. Il s'agissait d'une fraude, ces laines constituant une matière première médiocre.

Pour la soie, le seul moyen capable de parvenir à éviter de trop grands écarts consistait à la chauffer afin de réduire la quantité d'humidité. Cette opération avait abouti à la création de petits établissements pouvant la réaliser aussi bien que possible. Ces établissements furent appelés "Conditions des soies". De l'un à l'autre, les différences de résultats demeuraient importantes. En 1825, il fut décidé de leur substituer un établissement officiel unique. Des dédommagements étaient prévus pour les possesseurs de Conditions privées existantes. Nîmes en comptait deux.

A noter que la ville de Lyon bénéficiait d'une Condition unique créée par décret du 23 germinal An XIII (13 avril 1805).

La réunion de 1825 [AD30.9M3]

Le 27 janvier 1825 eut lieu une séance extraordinaire du Conseil Municipal de Nîmes. Y participèrent: le marquis de Vallongue, le marquis de Cabrières, Lhoste, Viviez, de Surville, le marquis d'Uvu, etc.

Il fut exposé que par délibération du 29 novembre précédent, il serait établi "une seule condition publique pour les soies" dont on se réservait de proposer le règlement ainsi que les moyens d'exécution. L'organisation de la Condition fut donc déterminée à partir de St-Etienne pour la dessiccation des soies:

- Elle sera régie par un Directeur nommé par le ministre de l'intérieur sur présentation d'une liste de 25 candidats.

- Le Directeur ne pourra entrer en fonctions qu'après avoir fourni un cautionnement en numéraire de 15 000 F au moins. Le cautionnement pourra être constitué par des immeubles de valeur équivalente, exempts de toute hypothèque.

- Le nombre des préposés sera déterminé par le Préfet, en accord avec le Maire. Ils seront nommés par le Directeur, qui sera libre de les révoquer au cas où ils viendraient à ne pas remplir leurs obligations "avec zèle et probité". Dans ce cas, il devra informer le Préfet et le Maire des motifs qui l'auront porté à prononcer cette révocation.

- Le traitement du Directeur et de ses préposés sera fixé par le ministre de l'Intérieur, sur proposition du Préfet et avis préalable du Maire.

- La ville fournira le local et pourvoiera aux frais de premier établissement et aux dépenses annuelles.

- Il sera construit dans les salles des cages ou armoires grillées en fil de fer à 17cm au moins au-dessus du sol "afin qu'il y ait cette distance depuis la soie jusqu'au carrelage. Elles seront éloignées des murailles de 50cm." La capacité totale devra pouvoir contenir 50kg de soie au moins. Elles seront pourvues "pour la condition des organsins, de tiroirs espacés d'environ 11cm..."

- Police. Tout acheteur, tout vendeur pourra exiger que la soie qu'il aura achetée ou vendue soit mise à la Condition... Les frais seront supportés moitié par le vendeur et moitié par l'acheteur.

- La chaleur des salles sera constamment maintenue entre 16 et 23° Réaumur :

janvier - février	17 – 19
décembre et mars	d°
avril et mi novembre	18 – 20
mai et octobre	19 - 21
juin	20 – 22
juillet - août - sept.	21 – 23

- "La soie mise à la Condition sera rangée dans les armoires en présence de celui qui en aura fait le dépôt. Les mateaux[*] ne pourront qu'être placés les uns à côté des autres. Les trames, organsins, poils et toutes les soies grèges seront suspendus à des cannes. Le déposant apposera son cachet sur la fermeture des armoires contenant sa soie. Le Directeur ou ses préposés lui délivreront une reconnaissance."

- Les soies mises à la Condition resteront pendant 24h; celles pliées en éventail ou en oignons resteront 24h de plus. Le déposant sera alors tenu de retirer lui-même sa soie et d'en donner décharge. Si une heure après, le déposant n'envoie personne, le Directeur sera libre de reprendre le cachet de l'armoire, d'en retirer la soie dont il relèvera toutes les indications.

- Lorsque dans les 24h, la soie aura diminué de 3%, elle subira une seconde dessiccation de 24h et le vendeur sera seul obligé de payer les frais, soit 10 centimes comme la première fois.

---

[*] NDLR — Ni l'auteur de l'article, ni le comité de rédaction n'ont pu trouver ce qu'est un "mateau". Dans ce contexte, il paraît s'agir d'un casier grillagé. Quel est le spécialiste de la soie qui peut donner la réponse ?

RELEVÉ du mouvement de la Condition des Soies et des Laines de la ville

MOIS.	NUMÉRO PLACÉS.	POIDS TOTAL		Moyenne de la perte au cent.	NUMÉROS PLACÉS.	GRÈGES (Poids).		Moyenne de la perte au cent.	NUMÉROS PLACÉS.	TRAMES (Poids).		Moyenne de la perte au cent.	NUMÉROS PLACÉS.	LAINES
		ENTRÉ NET.	SORTI conditionné.			ENTRÉ NET.	SORTI conditionné.			ENTRÉ NET.	SORTI conditionné.			ENTRÉ NET.
		kil.	kil.			kil.	kil.			kil.	kil.			kil.
Janvier.	25	4,246,328	4,176,166	1,66	»	»	»	»	»	»	»	»	23	4,246,328
Février.	14	3,072,029	3,012,728	1,93	»	»	»	»	»	»	»	»	14	3,072,029
Mars.	27	4,936,012	4,843,361	1,87	3	33,772	33,421	0,01	»	»	»	»	24	4,902,240
Avril.	19	3,597,310	3,571,906	0,72	»	»	»	»	»	»	»	»	19	3,597,310
Mai.	25	4,873,263	4,926,053	1,10	1	0,727	0.737	0,09	»	»	»	»	24	4,872,536
Juin.	28	4,811,202	4,777,696	0,70	2	125 382	124,731	0,52	»	»	»	»	26	4,685,820
Juillet.	27	4,811,878	4,943,515	2,73	2	100,943	101,835	0,39	»	»	»	»	25	4,710,935
Août.	18	2,962,284	2,595,255	1,55	4	407,367	410,374	0,77	»	»	»	»	18	2,554,917
Septembre.	22	3,929,612	3,884,763	1,14	»	»	»	»	»	»	»	»	22	3,929,612
Octobre.	25	3,480,335	3,464,587	0,45	»	»	»	0,45	»	»	»	»	25	3,480,335
Novembre.	34	4,925,012	4,867,855	2,17	2	152,185	149,952	1,31	»	»	»	»	31	4,723,427
Décembre.	22	3,050,253	3,026,773	0,76	2	139,948	137,965	1,41	»	»	»	»	20	2,910,305
TOTAUX ..	286	48,695,618	48,090,658		16	960,324	959,015		»	»	»	»	271	47686,794

Vu :
Le Maire de Nimes,

- Il sera tenu par le Directeur ou ses préposés un registre coté et paraphé par le Président du Tribunal de Commerce, sur lequel on inscrira la date, l'heure du dépôt des soies, les noms de l'acheteur et du vendeur, celui du courtier à l'origine de la négociation –s'il y en existe un –, la marque et le numéro du ballot, la qualité des soies, leur espèce, le numéro des caisses, le poids des soies après conditionnement. Une colonne sera réservée pour y consigner la décharge des soies retirées.

- Une reconnaissance parfaitement conforme au registre, signée par le Directeur ou un préposé, sera délivrée à ceux qui déposeront les soies, qui ne pourront être rendues qu'au porteur de la reconnaissance mentionnant le poids de la soie conditionnée au moment de la remise. Quittance sera donnée des frais payés pour la condition.

- Nul, excepté le Directeur et les préposés, ne pourra toucher les soies depuis leur entrée jusqu'à leur sortie.

Ilsemblerait qu'alors le problème soit résolu. En réalité, les résultats obtenus par le conditionnement des soies n'étaient pas encore vraiment satisfaisants.

La réunion de 9 février 1833

Elle était motivée par une demande émanant d'Henri Martin de la maison Martin Frères "ayant pour objet l'établissement d'une Condition publique des soies à l'instar de celles établies à Lyon, St-Etienne, Avignon, etc."

Le plaignant n'hésitait pas à chiffrer le montant de la recette de la Condition à 9074 Fr, alors que le responsable avait indiqué seulement 8327 Fr et de poursuivre en faisant observer qu'il conviendrait de lui verser une indemnité comme l'ordonnait le décret impérial qui attribuait 9000 Fr à chacun des six propriétaires de Conditions privées de Lyon. Il considérait être en mesure de rendre de sérieux services s'il était promu président.

Ilne fut pas entendu et, pour la seconde fois, une Condition publique fut établie avec des statuts très proches – voire identiques— à ceux élaborés en 1825. Le directeur était nommé par la Chambre de Commerce pour 10 ans et rééligible. Il devait occuper en permanence le logement attenant aux salles et ne pouvait s'absenter qu'exceptionnellement de nuit. Une indemnité était accordée aux deux entrepreneurs des Conditions existantes, réglée par sixième en six ans sur le produit de la Condition publique.

Le fonctionnement à partir de 1845

Il apparaît que c'est seulement encore quelques années plus tard que de nouveaux progrés permirent d'atteindre des résultats valables. Machines et procédés inventés par Léon Talabot, expérimentés à Lyon, furent reconnus par ordonnance royale du 23 avril 1841. On en fit équiper la Condition de Lyon. puis celles des autres villes.

de Nimes, pendant l'année mil huit cent quatre-vingt-dix-sept (1897).

(Poids. SORTI conditionné.	Moyenne de la perte au cent.	TUSSAH (Poids). NUMÉROS PLACÉS.	TUSSAH (Poids). ENTRÉ NET.	TUSSAH (Poids). SORTI conditionné.	Moyenne de la perte au cent.	COTON (Poids) NUMÉROS PLACÉS.	COTON (Poids) ENTRÉ NET.	COTON (Poids) SORTI conditionné.	Moyenne de la dimin. au cent.	NOMBRE des parties de soies au dessous de 50 kilog. (soies)	POIDS TOTAL des parties de soies au dessous de 50 kilog. (soies)	BALLOTS PESÉS.	POIDS TOTAL des ballots pesés.	DÉCREUSAGES.	TITRAGES.
kil.			kil.	kil.			kil.	kil.			kil.		kil.		
,176,166	1,66	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	0	3
,012,728	1,93	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
,809,940	1,88	»	»	»	»	»	»	»	»	3	35,421	1	166,990	»	»
,571,906	0,72	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
,925,316	1,09	»	»	»	»	»	»	»	»	1	0,737	»	»	»	»
,652,965	0,70	»	»	»	»	»	»	»	»	1	0,639	1	27,690	»	»
,841,680	2,76	»	»	»	»	»	»	»	»	1	0,643	1	4,450	»	»
,184,881	1,72	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
,884,763	1,14	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
,464,587	0,45	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
668,381	1,16	»	»	»	»	1	50,300	49,522	0,50	»	»	3	401,580	»	»
888,808	1,16	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	60,055	»	»
, 082, 121	»	»	»	»	»	1	50,300	49,522	0,50	6	37,440	8	660,765	»	4

Nimes, le 1er janvier 1898.

Le Directeur de la Condition municipale des Soies et des Laines,

E. LAUNE

Le principe est celui de la dessiccation totale. Les opérations menées sur des quantités minimes nécessitent des instruments de pesage sensibles à 5mg. Ce système, qui repose sur une déshumidification complète d'une fraction infime du ballot, la soumet dans des cloches chauffées extérieurement à la vapeur, à une température de 108 ^{0}C. Le poids marchand est obtenu par une augmentation de 11%.

Un nouveau matériel est acquis en 1870 par la ville de Nîmes qui le remet à la Chambre de Commerce chargée d'assurer l'administration de la Condition.

Bureau de Conditionnement

Année 1883		Année 1884		Différence pour 1884				Observations
				en plus		en moins		
nombre de ballots	Poids des ballots	Nombre de ballots	Poids des ballots	Nombre de ballots	Poids des ballots	Nombre de ballots	Poids des ballots	
Soies		Soies						Essais de cocons - néant
140	2999 K.	157	3129 K.	17	2130 K.	»	»	Magasinage - - néant
								Provenance totale - France
Laines		Laines						
116	7739 K.	160	10130 K.	44	2391 K.	»	»	
Tussah		Tussah						
16	604 K.	7	450 K.	»	»	9	154 K.	
Coton		Coton						
1	9 K.	1	50 K.	»	41 K.	»	»	

Nimes, le 15 Janvier 1885
Le Directeur

Un directeur de la Condition
Louis Edouard LAUNE (1821-1901)

Lors de l'opération conduite en 1870, le directeur était M. de Leiris Descombes. Il décède en 1880.

Le monde de la sériciculture, très actif, est essentiellement composé de protestants doués pour le négoce et qui entendent bien s'assurer de confortables revenus. D'aucuns sont producteurs sur de vastes domaines où le mûrier occupe une place de choix, d'autres sont filateurs, d'autres enfin bonnetiers de soie avec magasin de vente où ils écoulent leur propre production et celle de confrères. Tel est le cas de Louis Edouard Laune, fils d'autre Edouard et de Jenny Foulc, propriétaires du magnifique domaine appelé le Monestier, situé à Tomac. Cette propriété avait été acquise —comme nombre d'autres— par des protestants lors de la vente des biens nationaux. Le couple y vit une partie de l'année, mais réside à Nîmes où naît Louis Edouard, au n^{0} 2 de la rue Notre-Dame. Le père est alors qualifié d'industriel. Le rez-de-chaussée du n^{0} 2 est occupé par un vaste magasin où ne figurent que des gants, écharpes, cravates, etc, de qualité haut de gamme.

En 1880, le directeur Leyris Descombes meurt. La mairie gère l'établissement, sans rapports avec la Chambre de Commerce. Edouard Laune lui succède. Pendant une vingtaine d'années, il va accomplir une tâche remarquable à la tête de la Condition qui traite aussi bien la soie que la laine et le coton. Dès son entrée en fonction, il

avait commandé à un ébéniste un bureau à cylindre en noyer massif avec de multiples tiroirs lui permettant de disposer immédiatement d'une foule de petits instruments. Ceux-ci ont disparu peu à peu au hasard des déménagements. Seuls subsistent, dans le vaste tiroir à plans et registres, deux petites enveloppes beige verdâtre, doublées de soie pourpre...

Adrienne DURAND-TULLOU
(arrière petite-fille d'Edouard Laune,
qui a remis le bureau à cylindre à son fils)

Les grilles de filature de Saint-Euzéby

Le manque de place nous avait empêché de joindre à la nécrologie de Jacques Brun d'Arre le texte ci dessous, que nous avait transmis G. Poulon (cf Bulletin LCC n^{0} 113, p. 13). Nous réparons içi cette omission, en priant G. Poulon et tous les Viganais de vouloir bien nous excuser d'avoir du en différer la publication.

La voie rapide les a mises en valeur; les grilles chinoises de Saint-Euzéby étaient tombées dans l'oubli, tout comme aussi ce quartier de Saint-Euzéby chargé de l'histoire du plus haut Moyen-Age.

Leur simplicité, leur dépouillement les ont vouées à la rouille et les seules courbes qu'elles présentent maintenant sont celles nées de leurs mauvais traitements.

Il en existe encore de grands morceaux le long de la voie rapide qui clôturent un jardin, ayant sans doute jadis fait partie de l'usine; leur heureux propriétaire est merveilleusement un spécialiste du métal; de parsa compétence et son expérience, il devient le mainteneur privilégié de ce patrimoine.

La Mairie, dans un des locaux techniques adjacents, en possède aussi et le super marché voisin en cache une grande longueur, qui séparait autrefois les locaux de la manufacture de la maison du directeur.

Tous les Viganais les connaissent, ces grilles plates, modestes dans leur apparence, faites de lames de fer tout juste taillées en pointe et montées sur deux autres lames horizontales.

Mais bien peu y font sans doute attention, tant elles paraissent être le modèle le plus simple légué par le XIXe s.... à peine mieux qu'un grillage contemporain.

Et, pourtant, elles ont une histoire.

Toutes les filatures du pays viganais et les bonneteries les plus importantes recevaient la soie de Chine soit directement, soit par l'intermédiaire de négociants lyonnais. Cette soie arrivait en "flotte", c'est-à-dire en gros écheveaux, pour être traitée sur place, dévidée et moulinée avant d'être tissée ou tricotée.

Les balles de soie, toutes identiques, pesaient 40kg; les flottes y étaient emballées dans de larges nattes de fibres entrelacées, pour former des colis d'environ 60 x 80cm et 40cm de hauteur, si mes souvenirs sont exacts.

Ces nattes étaient bien cousues, mais pour assurer la sécurité du colis, elles étaient cerclées de bandes de fer plat dites aussi feuillards.

Ce sont ces fers plats qui, récupérés et façonnés, servaient pour réaliser ces clôtures.

Ce n'est certes pas un point majeur de l'histoire de la soie et de la bonneterie dans les Cévennes, mais c'est un détail qui fait partie de l'histoire de notre région et je forme le voeu que le Musée Cévenol – conservatoire de notre passé – en acquière un morceau, que les propriétaires actuels maintiennent ce vestige d'un passé récent qui rappellera aux générations futures l'enchaînement des étapes et des approvisionnements: le relais pris par la Chine de la soie des Cévennes insuffisamment régulière pour le tissage des bas de soie, la création des usines de Saint-Euzéby, de l'Elze, de Coularou, de Pont d'Hérault... pour récupérer la bourre de soie et filer la schappe.

Il y a aussi à Arre un élément de ces mêmes clôtures, sur le bord de la route d'Alzon et, sans doute, en existe-t-il d'autres dans les usines et filatures de la vallée de l'Hérault. Que leurs propriétaires actuels, peut-être éloignés du passé bonnetier de la Cévenne, s'efforceront de sauvegarder.

Et tout ceci se confond dans un grand sens de l'architecture qui a guidé les bâtisseurs des filatures du XIXe s. avec leurs frontons, colonnades, pavillons, longues symétries et escaliers souvent prestigieux.

Il faut espérer et souhaiter que ces souvenirs sauront traverser les agressions de la vie actuelle et l'insuffisance de réflexion des nouvelles générations, grandies trop vite dans la technique, en oubliant souvent la culture et le passé dont elles sont issues.

Jacques BRUN d'ARRE
(mars 1989)

Les listes d'absents, "phanatiques", camisards des Cévennes en 1703

13. Communauté de Saint-Julien d'Arpaon

Affaires Étrangères vol 1640.
État général

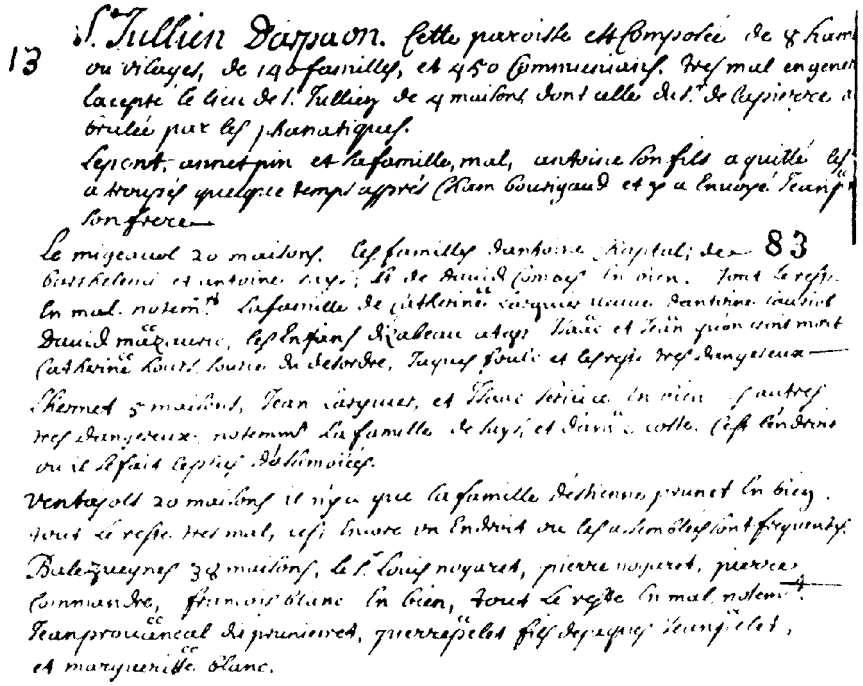
13 St Jullien Darpaon. Cette paroisse est composée de 8 hameaux ou villages, de 140 familles, et 450 communians. Tres mal en general excepté le lieu de St Jullien de 4 maisons dont celle du Sr de Lapierre a brulée par les phanatiques.
Le pont, annet pin et sa famille, mal, antoine son fils a quitté les attroupés quelque temps après Chambourigaud et y a envoyé Jean Pi… son frère.
Le migeavol 20 maisons, les familles d'Antoine Chaptal; de Barthelemi et antoine Says (?); Sr de David Combes en bien. Tout le reste en mal notamment la famille de Catherine Larguier veuve d'Antoine Lauriol. David Mazauric, les enfants d'isabeau Atger Isaac et Jean qu'on croit mort Catherine Hours, source de désordre, Jaques Foulc et le reste tres dangereux.
Lhermet 5 maisons, Jean Larguier et Isaac Serieire en bien les autres tres dangereux notemment la famille de Says et d'Anne Coste. C'est l'endroit ou il se fait le plus d'assemblées.
Ventajols 20 maisons il n'y a que la famille d'Estienne Prunet en bien. Tout le reste tres mal, c'est encore un endroit ou les assemblées sont fréquentes.
Balazuegnes 38 maisons, le Sr Louis Nogaret, Pierre Nogaret, Pierre Commandre, François Blanc en bien, tout le reste en mal notemment Jean Provancal di Prunieiret, Pierre Pelet fils de Jaques Jean Pelet et Margueritte Blanc.

Transcription de la liste des Affaires Etrangères (folio 180) reproduite page suivante

1703 180

Etat des plus dangereux de la paroisse de St Julien Darpaon
Le Pont
D{ Annet Pin, Cassandre Roussel sa femme, Pierre, Jeanne, Anne fanatique, Antoine, et Jean avec les attroupés.
Lhermet, lieu dassemblées.
ph.{ Anne Coste fanatique. Ses deux garçons avec les atroupés.
ph.{ Le nommé Sais, sa femme, ses deux filles et son fils fanatiques ou avec les atroupés.
Louise Folaquier et son Rantier idem.
Le Migeavol lieu d'assemblées.
ph.{ Catherine Larguier veuve d'Antoine Auriol, et ses 4 filles phanatiques. Le fils est mort de ses exces.
D. Jaques Grel et sa fille tres dangereux.
D. Jean Meynadier avec les atroupés.
D{ Moise Grandon, ses deux filles fanatiq., ses deux garçons avec les atroupés.
D { Pierre Maurin, et David Donzel avec les atroupés.
D { La femme de Pierre Mazauric fanatiq., David son fils chef de bande
D { Jaques Foulq, sa femme fanatique, Jaques Hours et Catin avec les attroupés, c'est la maison ou a commencé le fanatisme des Cevenes.
{ Isabeau Atger, Jean, Pierre, Isaac, Jeanne et Marie Corriger ses enfans fanatiques ou avec les atroupés.
Ce lieu est une peste si on en excepte les familles d'Antoine et Bartelemy Says, d'Antoine Chaptal et de David Combes.
Bouges.
{ Jaques Issarte sa femme et fille fanatiq. ses deux garçons avec les atroupés.
Le reste de ce lieu s'est assés bien comporté a la reserve d'un certain Maurin qui s'est ecarté depuis peu.

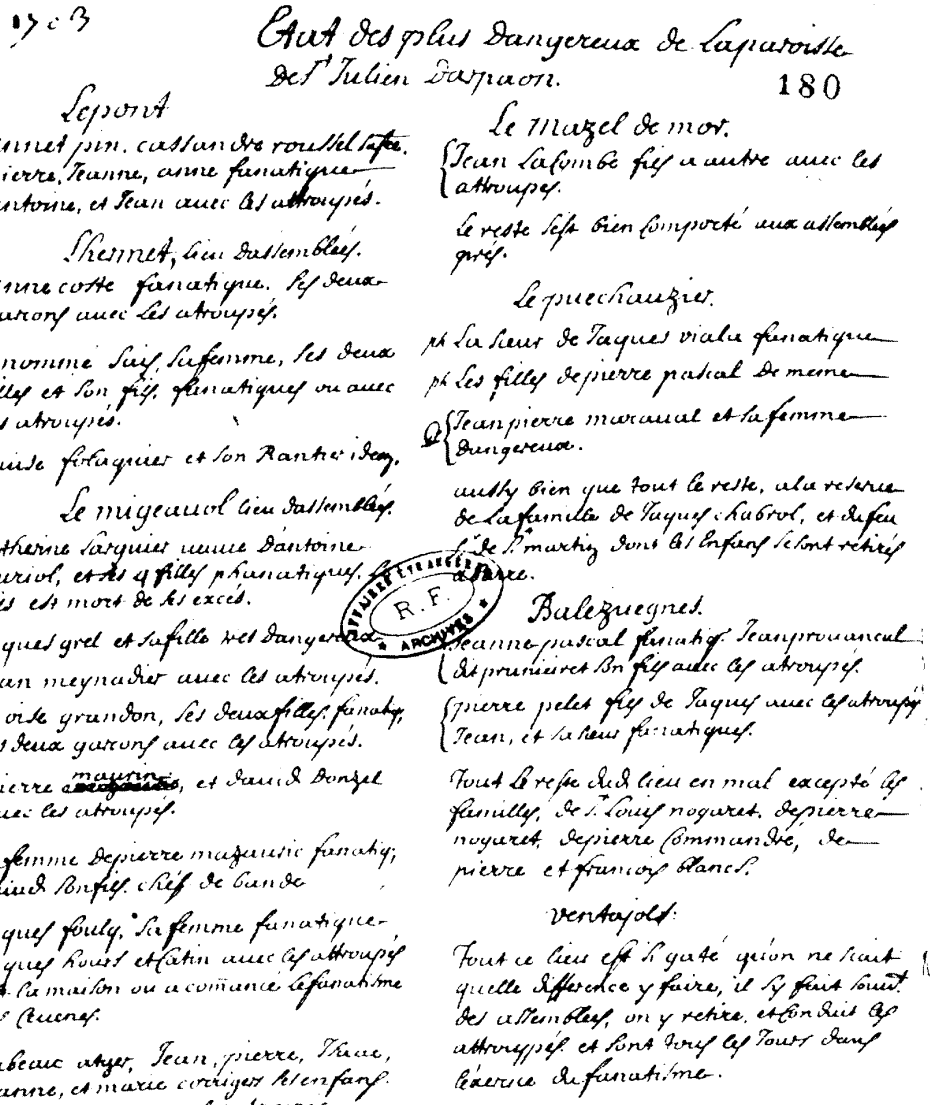

Etat des plus dangereux de Lapanouse
de St Julien Darpaon. 180

Lesport
7 { Jannet pin. castan de roussel sapte. pierre, Jeanne, anne fanatique antoine, et Jean avec ces attroupés.

Shennet, lieu dassemblés.
10 { anne cotte fanatique. ses deux garons avec les atroupés.
11 { le nommé Suis, sa femme, ses deux filles et son fils, fanatiques ou avec les atroupés.
Louise forlaquier et son Rantre idem.

Le migeanol lieu dallemblés
8 { Catherine Sarquier femme dantoine auriol, et ses 4 filles fanatiques. Son fils est mort de ses excés.
9 Jaques grel et sa fille tres dangereux
9 Jean meynadier avec les atroupés.
9 { morte grandon, ses deux filles fanatiq ses deux garons avec ces atroupés.
9 { pierre maurin, et David Bonzel avec les atroupés.
9 { sa femme de pierre mazauric fanatiq; david Bonfils chef de bande
9 { Jaques poulg, sa femme fanatiques Jaques Roure et Catin avec ces attroupés ces la maison ou a comance le fanatisme des Cevenes.
{ Rabeau ainé, Jean, pierre, Jeane, et marie corrigés lenfance fanatiques, ou avec les atroupés.
Ce lieu est une peste Rien en excepte les familles dantoine, et Barthelemi Sayt, dantoine chastal, et de David Bonfils.

Bouges.
{ Jaques Illaire sa femme, et fille fanatiq ses deux garons avec ces atroupés.
Le reste de ce lieu est allés bien comporté a lassemblée dun certain maurin qui est ecarté depuis peu.

Le Mazel de mor.
{ Jean Lacombe fils a autre avec les attroupés.
Le reste s'est bien comporté aux assemblées prés.

Le puechauzier.
ph La sœur de Jaques viala fanatique
ph Les filles de pierre pascal de meme
D{ Jeanpierre maraval et sa femme dangereux.
Aussy bien que tout le reste, a la reserve de la famille de Jaques Chabrol et de feu Sr de St Martin dont les enfants se sont retirés a Barre.

Balezuegnes.
{ Jeanne pascal fanatiq Jean provancal dit prunieiret Bn fils avec ces atroupés.
{ pierre pelet fils de Jaques avec ces atroupés Jean, et sa sœur fanatiques.
Tout le reste dud lieu en mal excepté les familles de St Louis nogaret. de pierre nogaret. de pierre Commandre, de pierre et francois blancs.

Ventajols.
Tout ce lieu est si gaté qu'on ne sait quelle difference y faire, il s'y fait souvent des assemblées, on y retire, et conduit les attroupés et sont tous les jours dans l'exercice du fanatisme.

Suite de la transcription du document ci-dessus commencée page précédente.

Le Mazel de Mort.
{ Jean Lacombe fils a autre avec les attroupés.
Le reste s'est bien comporté aux assemblées prés.
Le Puechauzier.
ph La sœur de Jaques Viala fanatique
ph Les filles de Pierre Pascal de meme
D{ Jeanpierre Maraval et sa femme dangereux.
Aussy bien que tout le reste, a la reserve de la famille de Jaques Chabrol et de feu Sr de St Martin dont les enfants se sont retirés a Barre.
Balezuegnes.
{ Jeanne Pascal fanatiq Jean Provançal dit Prunieiret son fils avec les atroupés.
{ Pierre Pelet fils de Jaques avec les atroupés, Jean et sa sœur fanatiques.
Tout les reste dud. lieu en mal excepté les familles de Sr Louis Nogaret, de Pierre Nogaret, de Pierre Commandré, de Pierre et François Blancs.
Ventajols.
Tout ce lieu est si gaté qu'on ne scait quelle difference y faire, il s'y fait souvent des assemblées, on y retire et conduit les attroupés et sont tous les jours dans l'exercice du fanatisme.

Etat général des absents ou fanatiques… [AD34 C185]

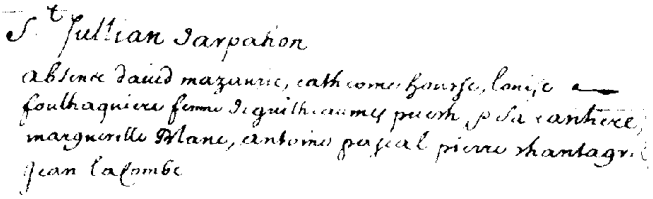

St Julian d'Arpahon

Absents David Mazauric, Catherine Hourse, Louise Foulhaquière femme de Guilhaume Puesh et sa rantière, Margueritte Blanc, Antoine Pascal, Pierre Chantagrel, Jean Lacombe.

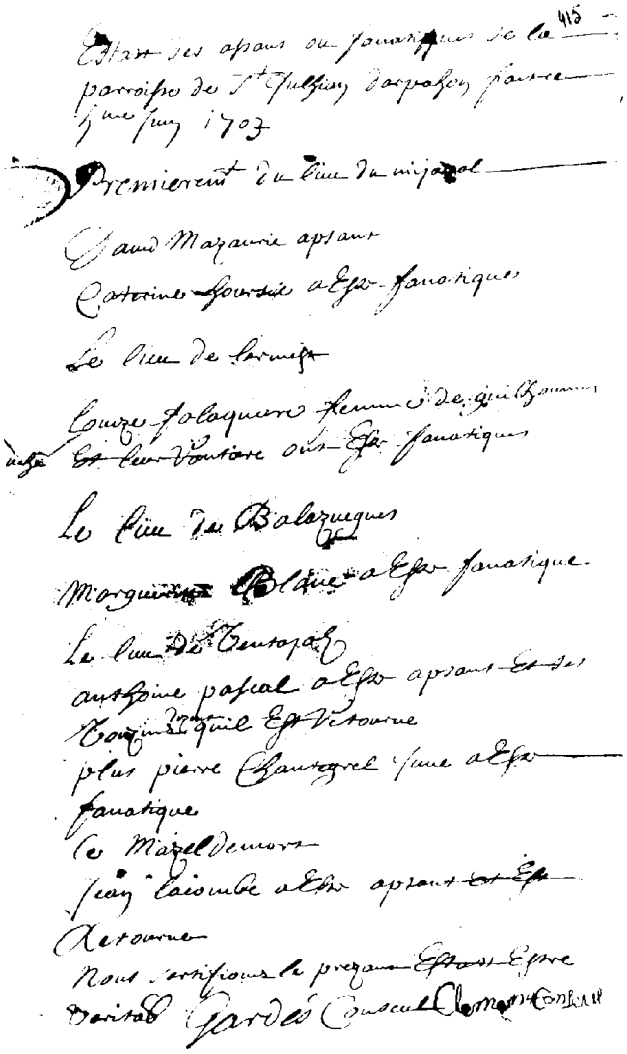

Estat des apsans ou fanatiques de la parroisse de St Julhian darpahon fait ce 5eme juin 1703

Premièrement du lieu de Mijavol
David Mazauric apsant
Caterine Hourse a esté fanatique

Le lieu de Lermest
Louize Folaquière femme de Guillaume Puech et leur
rantière ont esté fanatiques

Le lieu de Balazuègnes
Marguerite Blanc a esté fanatique

Le lieu de Ventajols
Anthoine Pascal a esté apsant et ses couzins disent qu'il est retourné [revenu chez les camisards]
Plus Pierre Chantegrel Jeune a esté fanatique

Le Mazel de Mort
Jean Lacombe a esté apsant et est retourné

Nous sertifions le prézant estat estre véritable
[signé:] Gardès Conseul Clemens Conseul

AD34 C185, folio 415

Prochain article : Grizac

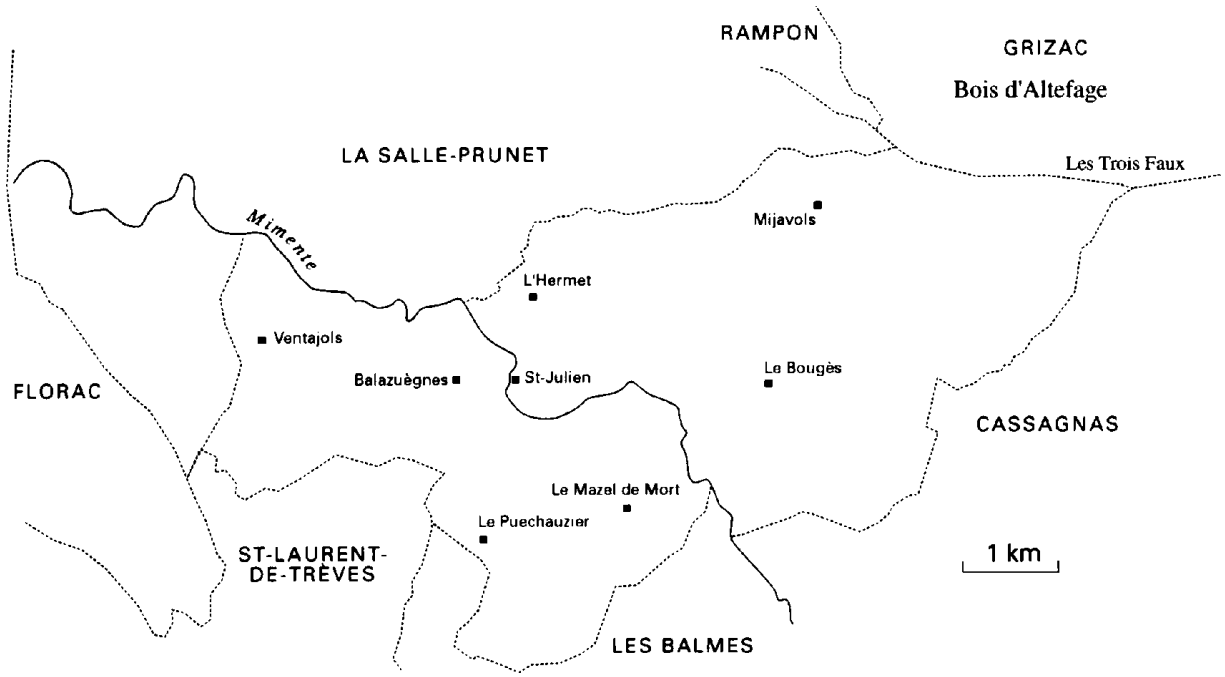

Erratum

Henri Pagès nous signale très justement qu'une erreur de lecture a été commise dans notre article sur Florac: dans le second document [page 11 - *Etat détaillé des archives des Affaires Etrangères*], il faut lire "Sr Pierre Fielval, marchand, dlle Hélis Cabanel sa femme, **David** et Jeanne ses enfants", au lieu de "Daniel et Jeanne ses enfants".

Bermond d'Anduze et les Pellet d'Alès

par Fulcrand de ROQUEFEUIL

Débats

Suite à l'article de Y. Chassin du Guerny et †J. Pellet *Les Châteaux et fiefs du comté d'Alès au début du XVe siècle, d'après les hommages et dénombrements faits à Boucicaut* (LCC n° 100, fascicule I, pp. 17–32), M. Fulcrand de ROQUEFEUIL (Versailles) nous a adressé une longue lettre dans laquelle il nous fait part de ses réflexions et pose des questions; le tout à débattre sur plusieurs points.

Je pense que la généalogie des Anduze peut encore être améliorée sur plusieurs points.

I. - La ligne de Sauve s'est éteinte plus tôt qu'on ne le pense généralement et Pierre-Bermond V n'est pas mort en 1172, comme on le croit généralement.

En effet, Pierre-Bermond V, marié à Ermessinde Pelet, est traité dans un procès du 12 août 1226[1] de frère de B. (sans doute Bernard) d'Anduze:
"…et vidit P. Bermundi, fratrem B. de Andusia, nunc monachum Mansiade, habuisse et tenuisse dictum castrum pro comitatu Melgorii : quem comitatum habebat et tenebat ratione uxoris sue comitisse Melgorii : dixit quod XL anni sunt et amplius, quod hoc vidit".

Cet acte montre donc que Pierre Bermond n'était pas mort lors du remariage de sa femme avec le comte de Toulouse, mais était devenu moine à Masian. En effet, l'accusatif de *monachum* ne peut se rattacher qu'à P. Bermundi et non à B. de Andusia, qui devrait être au génitif.

En revanche, la date de 1176 à 1186 *(XL anni sunt et amplius)* paraît tardive, car Ermessinde s'était remariée en 1172.

II. - Je doute fort de la tradition qui fait de Bernard –mari d'Ermengarde de Narbonne– un personnage différent de Bernard dit l'Ancien.

Le Laboureur, auteur d'une histoire manuscrite de la maison d'Anduze, et Bertier de Sauvigny (reprenant les *Dossiers Bleus 19*), disent que Bernard d'Anduze, fils de Raymond fut marié avec Ermengarde de Narbonne et qu'il eut comme héritier son oncle Bernard, dit "Bernard l'Ancien"; mais il semble bien que ce soit lui qui ait poursuivi la lignée.

Cette opinion ne semble pas avoir convaincu Dom Vaissète. En effet, il rappelle avec beaucoup de précautions l'opinion de Le Laboureur sur le mari d'Ermengarde: "On prétend que Bernard étoit le fils de Raimond II d'Anduze et petit-fils de Bernard, dont il est fait mention dans le testament de Guillaume V, seigneur de Montpellier, de l'an 1114".[2] Il ajoute plus loin, avec le même manque de conviction,en parlant du prétendu oncle: "On fait de ce dernier l'oncle paternel et héritier d'un autre Bernard d'Anduze, second mari d'Ermengarde…"[3]

Bertier indique qu'il fut caution en 1157 (n.s.) au mariage de Guillaume de Montpellier avec Mathilde de Bourgogne, et que son oncle –Bernard– fut nommé "le vieux" pour le distinguer de son neveu.

Or dans un acte de donation de 1156 à l'abbaye de Silvanès, Bernard l'ancien (*major*), en est témoin avec son fils Bernard: *"Bernardus de Andusia major & filius ejus, Bernardus de Andusia…"*[4].

On peut donc penser que ce furent également le père et le fils qui assistèrent au mariage de Guillaume de Montpellier.

Il y a donc trois possibilités:

- Raymond a eu un fils, qui eut pour successeur son oncle "Bernard l'Ancien" – c'est la tradition;
- Raymond a eu un fils et celui-ci est "Bernard l'Ancien" – c'est ce qui me paraît le plus probable;
- Raymond n'a pas eu de fils et son frère "Bernard l'Ancien" lui a succédé – auquel cas Sybille aurait été la mère et non la première femme de Raymond.

Certes Bertier, qui croit que Bernard l'Ancien fut le frère de Raymond et l'oncle et héritier de son neveu, dit qu'il fut d'abord baron de Lèques et de Portes, seigneur de Saint-Bonnet et de Montpezat, et qu'il fut témoin un mardi de juillet 1128 d'un accord sur la monnaie de Melgueil entre le comte de Melgueil et le seigneur de Montpellier.

Mais dans la copie de cet acte (daté de juillet, sans mention de mardi) qui se trouve dans Dom Vaissète, il est intitulé seulement *Bernardus de Andusia*. Il semble donc bien qu'il s'agisse du seigneur d'Anduze et non pas d'un cadet, dont le nom aurait été suivi de celui de son fief[5]. C'est pourquoi il paraît vraisemblable que cet acte concerne le père et non le frère de Raymond.

Bertier précise également qu'il fut témoin, en 1129, du mariage de Guillaume de Montpellier avec Sybille et qu'il fut excepté de l'accord défensif de 1135 entre le comte de Provence, Béatrix de Melgueil sa femme et Guillaume de Montpellier. Or, là aussi, il est intitulé uniquement Bernard d'Anduze.

Il fut sans doute marié deux fois et sa première femme était la sœur de Guillaume de Calmont, évêque de Cahors et fondateur de l'abbaye de Bonneval. En effet, dans une donation par son petit-fils Bernard, en 1184, à cette abbaye, Guillaume de Calmont est traité d'oncle du père du donataire. Ses enfants furent:

1.- Bernard, qui lui succéda;

2.- Pierre-Bermond, sire de Sauve, moine à Bonneval, cité en 1168[6] et en 1171[7], où il est dit oncle du donateur Bernard d'Anduze. C'est lui ou son neveu du même prénom qui fit une donation à Bonneval en 1166[8].

3.- Bertrand, qui succédera à son neveu Pierre-Bernard,

[1] - Cartulaire de Maguelonne CCCCLXIX.
[2] - Dom Vaissète, t. III, p. 777.
[3] - Dom Vaissète, t. III, p. 850.
[4] - Dom Vaissète, t. III, p. 802 et t. V, p. 1182.
[5] - Dom Vaissète, t. V, p. 947.
[6] - Cartulaire de Bonneval, n° 11.
[7] - Cartulaire de Bonneval, n° 13.
[8] - Cartulaire de Bonneval, n° 6.

moine à Bonneval, et qui épousera Adélaïde de Roquefeuil.

Il épousa en seconde noce Ermengarde de Narbonne, fille et héritière d'Aimery III. Selon une chronique juive[9], ce mariage se fit en 1142, à l'instigation de Raymond-Bérenger comte de Barcelone et contre la volonté du comte Alphonse Jourdain de Toulouse, qui voulait épouser lui-même sa vassale dont il avait la garde. Une guerre éclata et le comte de Toulouse, vaincu et prisonnier, dut céder en 1143. Certains auteurs l'avaient mariée à un comte espagnol du nom d'Alphonse, mais grâce à la chronique juive nous voyons que cela est erroné et qu'elle fut seulement fiancée au comte de Toulouse.

Ermengarde mourut le 14-10-1197, sans descendance, et la vicomté passa à ses neveux Lara.

Deux actes, vers 1159[10], lui donnent également comme époux Bermond. Cela fait donc penser qu'elle s'était remariée. Si ce remariage eut lieu en raison du décès de Bernard, cela prouverait qu'il y eut bien deux Bernard; mais il y a trois autres possibilités. La première est que son mariage avec Bernard d'Anduze fut dissous pour une raison de parenté; la seconde, évoquée par Dom Vaissète[11], serait que Bermond fut un surnom de Bernard d'Anduze; enfin, il peut s'agir simplement d'une erreur de transcription, Bernard et Bermond pouvant aisément être pris l'un pour l'autre.

La première hypothèse est assez vraisemblable, car on pense que la mère d'Ermengarde de Narbonne descendait, par l'intermédiaire de Raymond d'Anduze, d'Ermengarde de Melgueil, femme de Guillaume IV de Montpellier. Celle-ci était également grand'mère ou arrière-grand'mère du mari d'Ermengarde.

III.- Le mari d'Adélaïde de Roquefeuil ne s'appelait pas Bernard mais Bertrand.

Car tous les actes où il apparaît en tant que mari d'Adélaïde ou de père de Raymond de Roquefeuil le prénomment Bertrand. Il devait être le frère de Bernard d'Anduze, qui avait établi avec Bernard Pelet un péage à Alais, et qui était mort en 1164[12], laissant un fils mineur P.B., qui devint moine à Bonneval dès 1168, où il mourut en odeur de sainteté.

Guillaume de Montpellier fut le tuteur de Pierre-Bernard, en raison de sa parenté et de son ancienne amitié, ce qui tendrait à prouver que ce fut bien son père Bernard qui fut caution du mariage de Guillaume de Montpellier, et non son cousin.

IV.- Je pense que Bernard VI et Bernard VII ne sont qu'un seul et même personnage.

On trouvera dans l'encadré ci-contre ce que je sais de sa vie.

Plusieurs auteurs attribuent ces diverses actions à deux Bernard, père et fils, mais cette opinion semble inexacte.

Car nous savons par Bertier que le prétendu second avait confirmé, le 10 avril 1217, des privilèges qu'il avait accordés 30 ans auparavant, soit vers 1187; et, par le cartulaire de Bonneval, qu'il avait confirmé en 1215 sa donation de 1184. Cela prouve qu'il était déjà seigneur d'Anduze vers 1184. C'est par conséquent lui qui, le 3 septembre 1200 (selon Bertier), avait confirmé l'hommage que Bernard d'Anduze –dit le vieux, son aïeul– avait rendu pour la viguerie de Portes au prieur de Sauve. Il ne pouvait donc être que le fils (et non le petit-fils) de Bernard d'Anduze.

Par ailleurs, s'il n'y a eu qu'un seul Bernard, Arnaud de Roquefeuil aurait épousé la fille de son cousin germain, et Raymonde de Roquefeuil –femme de Bertrand d'Anduze– le fils de son cousin issu de germain, soit chaque fois un écart d'une génération, ce qui est courant. Dans le cas contraire, il y aurait deux générations de décalage, ce qui est assez rare.

A ce propos, la dispense de parenté entre Raymonde de Roquefeuil et Bertrand d'Anduze précise qu'ils étaient parents au quatrième degré (*"in quarto gradu consanguinitatis attingat"*). Ce degré m'étonne car Raymonde était la fille de Raymond II de Roquefeuil, la petite-fille de Raymond Ier et

Bernard VI/Bernard VII

En janvier 1175, il donna des exemptions à l'abbaye de Franquevaux [DV t.VIII, p. 305], et le 13 mars 1175 il fit hommage à l'évêque de Nîmes pour les châteaux de St-Bonnet et de Montpezat, de Lèques et de tous les mas qu'il avait en Salaves et Andusenc et que l'on trouvait dans les anciennes chartes. Ce dernier acte précise qu'il était le fils d'Azalïs [DV, t.VIII, p. 304].

Il fut présent à un hommage donné par Raymond comte de Toulouse au seigneur de Montpellier, en décembre 1174 [DV, t. VI, p.62 et t. VIII, p. 302].

Il est cité dans un accord entre le comte de Provence et Guillaume de Montpellier, en 1175.

Il aurait donné un fief à Pons Pierre, seigneur de Ganges, le 27-03-1175.

En 1183, il fit une donation à Sommières [DV, t. VIII, p. 355].

Il fit plusieurs donations à l'abbaye de Bonneval en 1171 [n°13], en novembre 1176 [n°24] et en octobre 1181 [n°44]. Il fit une nouvelle donation à cette abbaye le 25-10-1184 [n°64], spécialement pour le salut de l'âme de son frère P. Bermond. Le même jour, il confirma une donation faite par Ugette de la Coste [n°65]. C'est dans cet acte qu'est précisé que Guillaume de Calmont, évêque de Cahors, était l'oncle de son père.

Le 13-12-1215, il confirma, avec son fils Pierre-Bermond, sa donation de 1184 [n°134].

Il fut témoin le 29-05-1194 à la donation de Raymond V de Toulouse à Guillaume de Montpellier du château de Frontignan [DV, t. VIII, p. 427].

Il aurait été caution du comte de Comminges dans son contrat de mariage avec Marie de Montpellier, en 1197.

Il aurait transigé avec le comte de Toulouse, l'évêque de Viviers, le comte de Valentinois, au sujet des mines d'argent de Largentières, dont il reçut un sixième en 1198.

Il aurait rendu hommage avec Pierre Bermond, son fils, à l'évêque d'Uzès, en mars 1199, pour les châteaux de St-Ambroix, Montalet et de Genouillac.

Il aurait été désigné comme protecteur des enfants de Guillaume de Montpellier, dans son testament de 1202.

Il aurait confirmé, le 3-11-1200, l'hommage de son aïeul Bernard au prieur de Sauve, pour sa viguerie de Portes.

Le 17-6-1704, il est témoin –immédiatement après le comte de Toulouse– d'un accord entre l'évêque de Maguelonne et le roi d'Aragon [DV, t. VIII, p.522].

En 1205, il assista avec son fils Pierre-Bermond aux fiançailles de Sancie d'Aragon, fille de Pierre III et de Marie de Montpellier, avec Raymond V de Toulouse.

Il aurait fait en 1208, avec son fils Pierre-Bermond, donation de tout ce qu'il avait dans le diocèse d'Agde à l'abbaye de Valmagne; il augmente cette donation en 1216 [Mss Latin 12760, p.429].

Avec son fils, le 18-6-1209, il aurait prêté serment au légat Milon.

Le 13-08-1210, il fut cité dans l'accord entre le comte de Toulouse et l'évêque de Viviers B. (sans doute Bermond)[DV t. VIII, p.592].

La veuve et les tuteurs du fils de Raymond Gaucelin de Lunel l'aurait reconnu, avec son fils Pierre-Bermond, comme leurs seigneurs, le 4-7-1215.

Le 10-4-1217, avec Pierre-Bermond son petit-fils, Bernard et Bermond ses enfants, il aurait confirmé aux habitants d'Anduze les privilèges qu'il leur avait accordés 30 ans auparavant.

Il aurait donné des privilèges à Alais en 1215 et à Sommières en 1222.

Il mourut vers 1223.

[9] - *Annales du Midi*, janvier 1966, pp. 23–35.
[10] - Dom Vaissète, t. V, p. 1130.
[11] - Dom Vaissète, t. III, p. 850.
[12] - *Historiens des Gaules et de la France*, t. XVI, p. 83.

l'arrière petite-fille de Bertrand d'Anduze; ce dernier étant, sans aucun doute, le père de Bernard d'Anduze, comme l'attestent des partages entre Bernard d'Anduze et Raymond de Roquefeuil, Raymonde aurait du être parente au troisième degré canonique de Bertrand d'Anduze.

Des lecteurs du L.C.C. savent-ils comment on comptait les degrés de parenté au XIIe siècle ? Ne comptait-on pas le/la marié(e) comme premier degré ? Ce qui expliquerait l'anomalie que je viens de signaler.

Il aurait, dans ce cas, épousé Eustorge puis Marquise.

En ce qui concerne les Pellet, voici ce que je pense de leur origine:

Ils descendraient de Raymond d'Anduze, fils de Bernard Pelet et de sa seconde femme Garsinde de Béziers. Raymond était mort avant 1029 et avant son père; il fut certainement marié à Blitgarde, d'où:

(1) - Bernard Pelet, auteur des Narbonne Pelet.

En effet, en 1036, Guillaume de Carcassonne prête serment à son frère Pierre et lui promet de le défendre contre Bernard Pelet, fils de Blitgarde, sans doute au sujet de l'héritage de leur mère et grand'mère Garsinde de Béziers [Dom Vaissète, t. V, p. 425].

Les faits que ses descendants continueront, le plus souvent , à être prénommés alternativement Raymond et Bernard (certes mêlés à des Bermond et Bertrand), qu'ils porteront le surnom de "Pelet" et qu'ils seront seigneurs en partie d'Alès, rendent cette filiation très probable sinon quasiment certaine.

Cette branche –bien qu'aînée– ne dut avoir qu'une part réduite de l'héritage (en l'occurence Alès), car en droit germanique la proximité du sang primait, en général, sur le droit d'aînesse et le fils aîné passait après ses oncles, si son père était mort avant son grand'père (ce qui explique que les La Cerda n'héritèrent pas du royaume de Castille).

Je ne crois donc pas du tout qu'ils soient des Narbonne et Bernard Pelet, cité en 1058, était soit un gendre du vicomte de Narbonne [troisième explication de Y. Chassin du Guerny], soit simplement un homonyme, car le surnom de Pelet paraît assez fréquent en Languedoc.

En effet, on ne voit pas réellement pourquoi ils auraient perdu la vicomté de Narbonne au profit d'une branche cadette (la cession de droits ne me paraît pas très convaincante), ni surtout comment ils auraient acquis la coseigneurie d'Alès.

Quelqu'un pourrait-il me donner la signification du surnom de "Pelet" ? Est-ce le porteur d'une fourrure, portée par les nobles, comme on le dit traditionellement ? Cette étymologie n'explique pas la fréquence du nom dans les milieux populaires.

J'aimerais beaucoup avoir les commentaires des lecteurs du L.C.C. sur les remarques et hypothèses développées ci-dessus.

---

retour sur les microtoponymes…

L'article sur les Microtoponymes (cf. L.C.C. n° 113, pp. 10–12) a suscité intérêt, commentaires et… frustration. Nos lecteurs trouveront ci-dessous l'écho de ces réactions.

Bien entendu –comme nous le souhaitions– le débat reste ouvert.

Interprétations divergentes

- de Jean-Pierre LAFONT (Mende):

Champeyronnenc - champ pierreux. A noter que, sauf erreur, les boletières ont rarement donné naissance à des toponymes, le secret étant de rigueur !

Saute Bouc - en occitan local, c'est la sauterelle (les antennes ressemblant à de longues cornes).

Simousse - pièce en bordure de la propriété ? (En gévaudanais: ardoise du bord d'une toiture.)

Talhade, talhadette - dérivent de *talh* (= tranchant d'une lame), et signifient taillis, bois en coupe réglée.

Carabota - vieux tronc de châtaignier creux, boursouflé et difforme.

- de Michel WIENIN:

Confirmant pour *Champeyronnenc* et *la Talhade* les interprétations ci-dessus, de J.-P. Lafont.

Par ailleurs, M. Wiénin estime que le toponyme *Terre Blanque* provient bien de la couleur du sol et non de la présence de chênes blancs. Il est conforté dans son opinion par le nom de *Terre Rouge* donné à la pièce qui lui fait face, sur l'autre rive du Galeizon.

- de Jean BENOIT (Bouillargues):

Même explication que celle de M. Wiénin pour ce qui concerne *Terre Blanque*, alias Terre Blanche.

Frustration

Nous avons reçu également une lettre de Mme C. POUDEVIGNE (Montpellier), qui s'intéresse particulièrement, dans cette paroisse, au lieu-dit *la Curilhe* et qui a été fort déçue de ne pas le voir mentionné.

On rencontre le nom de ce hameau, souvent associé au toponyme *las Hondes* (en 1541), puis *les Ondes* (1644), ce qui peut facilement s'expliquer par son implantation au confluent de la Salandre et du Galeizon.

Le nom *Curilhe* ne paraît avoir aucun rapport avec les mots cure, curé ou curie. A Saint-Paul-la-Coste, comme dans bien d'autres paroisses, le lieu où réside le curé est toujours désigné dans les textes *la Domergadure* [Dominicature] ou simplement *l'Eglise* et la maison curiale jouxte effectivement cet édifice.

D'après Alibert, *curilh, curilha* signifie: "produit du curage, rebut, criblures, épluchures". Cette éthymologie n'est pas très éclairante et semblerait affubler le lieu d'une connotation péjorative que rien sur le terrain ne justifie actuellement. Peut-être ce toponyme provient-il d'une ancienne activité artisanale ou industrielle, aujourd'hui disparue.

Quelqu'un pourrait-il nous proposer une explication plus précise ?

A. Claveirole

Robert Valladier-Chante

Le Bas-Vivarais au XVe siècle

Les communautés, la taille & le roi

(Editions et Régions, Valence, 1998, 448 p., 195 F)

Comme le souligne D. Dupraz, directeur des Archives de l'Ardèche, dans la préface du livre, les 72 registres des estimes du Vivarais constituent à tous égards un ensemble de documents exceptionnels. D'abord, par leur rareté: le Vivarais est, en effet, le seul pays languedocien à conserver une partie notable de l'enquête de 1464. Ensuite, par la quantité et la qualité des informations qu'ils apportent sur cette région, à la fin du Moyen Age.

Destinées à actualiser l'assiette de la taille, les estimes de 1464 nous ont légué trois types de documents:

- un état détaillé, faisant l'inventaire des possessions de chaque taillable et qui représente l'ancêtre des compoix ultérieurs;
- un état "abrégé", sur lequel est portée la valeur estimée des biens immobiliers et mobiliers (cheptel inclus);
- un état "sommaire", résumé des deux précédents, indiquant le montant de l'impôt à payer.

Exploité par l'archiviste Jean Régné dés 1921, le précieux fonds n'avait surtout donné naissance –à ce jour– qu'à des monographies consacrées à une paroisse ou à un terroir limité (St-Félicien, Thines, la Montagne ardéchoise, Tournon, etc.).

Après avoir lui-même écrit une monographie sur Vallon-Pont d'Arc (1993), R. Valladier-Chante élargit son propre périmètre d'investigation et celui de ses prédécesseurs pour couvrir toute la partie orientale de l'ancien diocèse de Viviers, région que l'on désigne généralement sous l'appellation de Bas-Vivarais.

S'appuyant sur les *registres d'abrégés* et les *sommaires*, l'auteur passe en revue les 71 paroisses du Bas-Vivarais. L'homogénéité de ces estimes, la grande rigueur qui a présidé à leur établissement, permettent à René Valladier d'en extraire un véritable bilan de la situation économique de cette région au bas Moyen Age.

Mais l'intérêt de l'étude ne s'arrête pas là. La précison des sources autorise aussi la comparaison des fortunes, tant à l'intérieur d'un même paroisse qu'entre paroisses, l'analyse de la distribution des populations, des patronymes, des prénoms…

Bien sûr, les statistiques tirées des estimes ne donnent pas des chiffres en valeur absolue, mais des pourcentages, car le nombre des contribuables –en quelque lieu et à quelque époque que ce soit– ne permet pas d'en déduire le nombre d'habitants d'un village: trop de personnes (journaliers, indigents,…) restent en marge des investigations du fisc royal. Les estimes ne peuvent être assimilées à un recensement de l'ensemble de la population.

Autre aspect litigieux, le nombre des individus exemptés de contribution pour des motifs autres que ceux évoqués ci-dessus, mais qui demeurent encore obscurs à nos yeux.

Le cœur de l'ouvrage (150 pages) contient, pour chacune des 71 paroisses, les noms des contribuables, leur fortune et le montant de leur imposition. Présentés sous forme de tableaux, ces chiffres –assurément indigestes, mais "qui ne mentent pas"– permettent d'établir de précieuses comparaisons et de tirer des indications fiables sur des sujets aussi divers que la place du cheptel dans l'économie de la région ou la distribution des noms de famille.

Les données numériques sont encadrées de chapitres présentant de façon fort claire: l'espace géographique et la situation historique de la région, le cadre de vie, les institutions administratives et poliques, la fiscalité, la place du cheptel dans l'économie rurale, la répartition de la population et son évolution ultérieure,…

La dernière partie de l'ouvrage, consacrée à l'étude des patronymes et des prénoms, comblera les généalogistes qui traquent de possibles ancêtres dans cette région. Une liste alphabétique de prés de 2000 patronymes, rencontrés dans les rôles de la taille ou dans les actes notariés de l'époque, facilitera les recherches.

On appréciera également un index des noms de lieux et des références bibliographiques abondantes.

En résumé, un ouvrage fort bien fait, qui laissera le lecteur admiratif devant le travail de dépouillement et d'analyse réalisé.

Avant de terminer, omment passer sous silence les très nombreux dessins de l'auteur qui illustrent et agrémentent le texte, gomment l'aridité des chiffres, et contribuent à rendre attrayante l'étude de Robert Valladier-Chante.

A nos yeux, un modèle du genre.

A. CLAVEIROLE

Questions

Nexar

(809 - P.A. Clément - Alès)

Dans les comptes des clavaires de Montagnac (Hérault), analysés par Jean-Marie Bonnafous, apparaît souvent le verbe "nexar".

Dans le contexte, il semble que "nexar" signifiait faire enregistrer le contenu des annonces que l'on désirait publier dans une ville (période 1426–1466).

"Nexar" ne figure ni dans T.D.F., ni dans Honorat, ni dans Ducange…

Qui aurait déjà rencontré ce verbe ?

Jeu de ballon

(810 - P.A. Clément - Alès)

Dans les aveux et dénombrements des biens et communautés de la délégation de Montpellier, en 1687, j'ai relevé plus de deux cents "jeux de ballons". La plupart était situé à l'emplacement des anciens fossés récemment comblés.

Qui pourrait donner des confirmations sur ce "sport" à la mode dans les villes et les villages et sur la nature et la dimension du ballon ?

Fêtes et foires "baladoires"

(811 - P.A. Clément - Alès)

Dans un rapport de 1770 [AD34 C6884], le sieur Delacoste, commandant en Vivarais, explique que sa principale fonction consiste à envoyer des détachements (pour assurer la sécurité) dans les fêtes et foires "baladoires".

Que peut bien signifier "baladoire" ?

Couvent des Dominicains

(812 - A. Joffart - Génolhac)

L'abbé Nicolas est bien connu pour son *Histoire de Génolhac* (1895), rééditée en 1990.

Il a également écrit une monographie sur le couvent des Dominicains de Génolhac, actuellement introuvable et jamais réimprimée.

Qui pourrait m'indiquer où trouver cet ouvrage ou –en disposant– accepterait de me le confier pour photocopie ?

D'avance, merci.

Réponse

Merum et (mixtum) imperium.

(806 - B. Malzac - 30700 Uzès)

C'est le droit de haute et basse justice.

A *l'imperium* est attachée la notion de pouvoir, souveraineté. *Merum* et *mixtum* évoquent (pour du vin, par exemple) la pureté et le mélange. En outre, *merum*. en latin médiéval, signifie territoire, district, au sens juridique.

Le *mixtum imperium* qui accompagne la *jurisdictio bassa* confère la basse justice; celle-ci est sanctionnée par une peine pécuniaire. Au XVe, on la ventilera en justice moyenne et basse: en basse justice, les amendes iront jusqu'à trois sols, et la moyenne justice sera limitée à soixante sous.

Au *merum imperium* est lié le droit de haute justice: " *merum imperium et omnem altam jurisdictionem, scilicet membri truncationem et ultimum supplicium* "; ou bien " *merum imperium videlicet mortem et mutilationem membrorum* ". (Vide, Ch. Porée, Les évêques-comtes de Gévaudan, p. 456, in *Bulletin de la Société d'Agriculture de la Lozère*, 1914 sqq)

En 1311, Guillaume de Randon seigneur de Luc et le chapitre de l'église de Mende s'accordent sur la justice dans certains manses des paroisses de La Rouvière, Allenc, Arzenc de Randon, Auroux ,etc. Guillaume de Randon aura le *merum imperium* dans les cas passibles, selon le droit ou la coutume, de la peine de mort. Dans tous les autres cas, le chapitre aura le *merum imperium*, le *mixtum imperium*, et toute autre juridiction, haute et basse (*omnisque alia jurisdictio alta et bassa*), et la seigneurie (*dominatio*), et l'exercice et l'accomplissement de ces droits. Si les peines corporelles (de mort ou autres) sont commuées en peine pécuniaire, le fruit sera réparti entre les deux juridictions. [AD 48, G 1154]

Dans les traductions, l'usage semble établi de parler simplement de " mère et mixte impère ", ou de l'un ou l'autre selon le cas.

Vicomte de Brisis

nouvelles du secrétariat

• Rubrique Questions/Réponses

De nombreuses questions posées dans cette rubrique sont demeurées sans réponse(s) à ce jour.

Si vous n'avez pas en tête (ou dans votre documentation) la solution aux interrogations de nos lecteurs, essayez au moins de proposer une piste de recherche. A l'évidence, la réponse à une question (même "pointue") n'intéresse pas seulement celui qui l'a posée, mais bien souvent un grand nombre de lecteurs. Nous constatons que ce sont presque toujours les mêmes adhérents qui répondent aux questions publiées dans notre bulletin.

Existerait-il deux catégories d'adhérents: les récepteurs et les émetteurs ?

• Courrier électronique

Depuis notre plaidoyer en faveur de ce moyen de communication (cf LCC n° 113, p. 1), nous n'avons reçu que **deux** "mails"… émanant l'un d'une association amie, l'autre d'un non adhérent !

Un message adressé par le secrétariat à un adhérent, et nécessitant une réponse urgente, n'avait encore trouvé aucun écho huit jours après son envoi.

(Cette remarque ne concerne pas notre ancien secrétaire, Marcel Daudet, toujours actif et dévoué, qui répond –lui– quand on lui écrit.)

Faut-il abandonner tout espoir d'améliorer la circulation de l'information ?

• Hors série

- *L'état des maisons et moulins dans la viguerie du Vigan* (HS n° 48, par Y. du Guerny) est en passe de devenir un succès de librairie. Sans rivaliser avec le Goncourt, il ne s'écoule guère de jour sans que le secrétariat ne reçoive une nouvelle commande.

- *L'état des sources généalogiques des Archives du Gard* (HS n° 5) est épuisé et ne peut donc plus être livré. N'ayez d'ailleurs pas de regrets: ce document –qui date des années soixante– ne reflétait plus l'état actuel des Archives de Nîmes, dont les fonds se sont depuis largement enrichis. Une nouvelle édition mise à jour est envisagée, mais cela nécessite un travail considérable pour la réalisation duquel nous sommes incapables d'avancer une date.

Rémi Teissier du Cros

Chroniques Cévenoles - Une famille de filateurs de soie à Valleraugue (1792–1904)

(Les Presses du Languedoc, 1996, 251 p., 145 Fr.)

Ce livre constitue une histoire de Valleraugue de la fin du XVIIIe siècle au début du XXe siècle. L'auteur enrichit considérablement la documentation imprimée réunie sur ce bourg cévenol dans les quatre *Valleraugue* déjà publiés en ce siècle: le *Valleraugue* de l'abbé Fesquet (Nîmes, 1907) et celui d'Henri Cazalet (Uzès, 1950), le *Valleraugue - Petites Histoires et Anciennes Coutumes* (Nîmes, 1970) de Charles Atger et enfin l'ouvrage de Sylvie Garmath et Jacqueline Vincent *Valleraugue - A la découverte d'un patrimoine* (Nîmes, 1993). Ce dernier livre, que nous n'avons pas signalé dans le LCC à sa parution, donne un aperçu de l'histoire du bourg à travers les structures urbaines, l'architecture, les matériaux de construction.

Rémi Teissier du Cros continue en même temps cette saga des *Seigneurs de la Soie*, magnifiquement commencée chez le même éditeur, dans l'aventure des Parlier, marchands et négociants cévenols de Barre-des-Cévennes et du Pompidou, retracée par Jean-Paul Chabrol (Presses du Languedoc, 1994).

On touvera un compte rendu détaillé dans *Causses et Cévennes* n°2, 1997, pp. 401–403.

L'Association **Campagn'Art** organise, avec la participation des municipalités du canton de Vézénobres, un spectacle son et lumière les 24 et 25 juillet 1998, à St-Etienne de l'Olm, sur le thème: "Arrestation et libération du prédicant Jean Roman à Boucoiran (août 1699)".

En marge de ce spectacle, une exposition *"Au Pays des Camisards"* sera présentée au foyer de Martignargues du 20 au 25 juillet.

Une journée du livre, le 20 juillet, sera ouverte aux auteurs régionaux, historiens ou romanciers. Un exposé de Pierre Rolland, évoquant quelques évènements qui se sont déroulés entre Droube et Gardon au XVIIIe siècle, clôturera cette journée.

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec Mme Maguy Calvayrac, tél.: 04.66.85.87.

Sites Internet intéressants

Diderot sur Internet

L'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert, monument de la connaissance au siècle des Lumières, n'a jamais été rééditée, à l'exception de quelques fascicules de planches, sorties le plus souvent de leur contexte.

Peu accessible malgré sa célébrité, ce document est inconnu de la plupart des chercheurs. Lacune regrettable, car si le savoir s'est prodigieusement développé depuis deux siècles dans de nombreux domaines, il s'est également appauvri dans d'autres. Au point que la méconnaissance de certaines techniques du passé – tombées dans l'oubli – empêche l'historien de comprendre certains textes.

Grâce à une initiative conjointe du CNRS et de l'Université de Chicago, une équipe de passionnés a mené à bien la saisie de l'intégralité du l'*Encyclopédie*, travail qui a nécessité dix années d'efforts.

Il ne manquait plus qu'un moyen de diffusion. Internet est alors arrivé à point nommé. Depuis quelque jours, on peut accéder à l'*Ecyclopédie* –textes et planches– sur le site franco-américain suivant:

diderot.lexico.ens-fcl.fr/mark/encyc/

Il ne s'agit pour l'instant que d'un site expérimental, permettant néammoins de naviguer à travers 45 000 articles principaux, avec renvois aux planches et même d'afficher les pages originales.

Nous avons ainsi pu nous documenter sur le fonctionnement des martinets d'une usine à papier, au XVIIIe siècle… avec l'arrière pensée d'appliquer cette connaissance aux martinets cévenols.

Si votre curiosité est aiguisée, hâtez-vous; l'accès à ce site ne sera gratuit que pendant une courte période.

Université Paul Valéry

On peut consulter le site du *Service des Publications de l'Université Paul Valéry* (Montpellier III):

http://alor.univ-montp3.fr/serpub.html

Un souhait: que l'on puisse aussi trouver sur ce site la liste des thèses soutenues au cours des dernières années, comme le font d'autres universités.

Courrier électronique

Pour les chercheurs ou les bibliophiles.

• Le libraire-éditeur Nîmois Lacour-Ollé, bien connu de nos lecteurs, peut être contacté à l'adresse suivante:

lacour@compuserve.com

• Si vous cherchez des ouvrages anciens ou modernes concernant en particulier les départements de la Drôme ou de l'Ardèche, cette adresse vous sera utile:

editions@labouquinerie.com

La majorité de nos adhérents s'est acquitée depuis longtemps du règlement de la cotisation 1998 au LCC.
Il reste encore quelques retardataires.
S'ils avaient la gentillesse de régulariser leur situation avant l'Assemblée générale, cela permettrait à notre trésorier de présenter un bilan optimiste sur la pérennité de notre association.

Les hors-série

H.S. 01 - **Les châteaux de l'arrondissement de Florac** (Robert Poujol) ..... 80F.
H.S. 02 - **Bibliographie forestière des Cévennes** (Michel Cointat) ..... 60F.
H.S. 03 - **Le Chartrier de Portes** (Jean-Bernard Elzière) Réédition ..... 90F.
H.S. 04 - **Bibliographie sur la Préhistoire des Cévennes** (Camille Hugues) ..... 30F.
H.S. 05 - **Etat des sources généalogiques des Archives du Gard** (Y. Chassin du Guerny) ..... épuisé
H.S. 06 - **Sommaire des titres de Mas Aribal** (Y. Chassin du Guerny) ..... épuisé
H.S. 07 - **La tour de Pintard** (Jean Pintard) ..... 30F.
H.S. 08 - **Index alphabétique du L.C.C. 1976-1977-1978** (Mme Y. Laporte) ..... 20F.
H.S. 09 - **Bibliographie sur la Préhistoire des Basses-Cévennes Ardêche** (R. Evesque) ..... 20F.
H.S. 10 - **Les martinets ou forges à fer** (Jean Dautun) ..... 30F.
H.S. 11 - **Gabriel Pintard de Ganges** (Jean Pintard) ..... 30F.
H.S. 12 - **Promenade à travers notre famille** (A. et P. Chambon) ..... épuisé
H.S. 13 - **Samuel Pintard - Galérien pour la foi** (Jean Pintard) ..... 40F.
H.S. 14 - **Alexandre-Edouard Pintard (1790-1821)** (Jean Pintard) ..... 25F.
H.S. 15 - **Etat des sources généalogiques des Archives de la Lozère** (Alain Laurans) [nouvelle édition] ..... 50F.
H.S. 16 - **Les voies de communications dans le territoire de Mialet** (Bernard Atger) ..... 25F.
H.S. 17 - **Quelques livres régionaux de la Bibliothèque Municipale d'Alès** (Elisabeth Fontanieu) ..... 30F.
H.S. 18 - **Histoire des mines de plomb argentifère de Villefort et Vialas** (Raymond Aubaret) ..... épuisé
H.S. 19 - **Les abjurations à Mialet (1663-1685-1688)** (Bernard Atger) ..... 40F.
H.S. 20 - **Mialet à travers ses compoix** (Bernard Atger) ..... 30F.
H.S. 21 - **Henry Pintard** (Jean Pintard) ..... 30F.
H.S. 22 - **Index alphabétique du L.C.C. 1979-1980-1981** (Mme Béatrice Laporte) ..... 20F.
H.S. 23 - **Bibliographie géologique du Mont-Lozère et de ses abords** (Jean Pellet) ..... 20F.
H.S. 24 - **Sources documentaires du Mont Lozère - Villefort** (A. Laurans) ..... 20F.
H.S. 25 - **Un château cévenol – Champclaux** (Jean Dautun) ..... 40F.
H.S. 26 - **L'église de Saint-André de Mialet** (Bernard Atger) ..... 30F.
H.S. 27 - **Mialet - Archives communales anciennes antérieures à 1790** (Bernard Atger) ..... 50F.
H.S. 28 - **Emigrés protestants réfugiés en Basse-Saxe** (Jean Pintard) 40F
H.S. 29 - **Cévenols du Refuge - Les Dautun** (Jean Dautun) 40F
H.S. 30 - **Isabeau Redontier** (Jean Pintard) ..... 30F.
H.S. 31 - **Une affaire d'héritage en Vallée Française au XVIIe siècle** (Jean Pintard) ..... 25F.
H.S. 32 - **Biens et archives du grand prieuré de Saint-Gilles** (J. Valat de Chapelain) ..... 35F.
H.S. 33 - **Familles Pintard d'Uzège** (Jean Pintard) ..... 35F.
H.S. 34 - **Le 28 mars 1703 - Enlèvement et déportation des habitants de Mialet** (Bernard Atger) ..... 35F.
H.S. 35 - **Index alphabétique du L.C.C. 1982-1983-1984** (Mme Béatrice Laporte) ..... 25F.
H.S. 36 - **Les abjurations à Saint-Jean-du-Gard (1681-1687)** (Marie-Anne Schoen et Didier Poton) ..... 50F.
H.S. 37 - **Génolhac 1685 - Les Nouveaux Catholiques** (Jean Pellet) ..... 25F.
H.S. 38 - **Une maison de Génolhac pendant 650 ans** (Jean Pellet) ..... 25F.
H.S. 39 - **Les Seigneurs de Vézenobres** (Elisabeth Fontanieu et André Bord) ..... 30F.
H.S. 40 - **Anduze en 1400** (Jean Pellet) ..... 20F.
H.S. 41 - **Les sommaires du LCC (n° 0 à 80 -1974-1989)** (M. Daudet) ..... 50F.
H.S. 42 - **Index alphabétique du L.C.C. de 1985 à 1990 et Sommaires des n° 81 à 84** (Mme B. Laporte-M. Daudet) ..... 30F.
H.S. 43 - **Les Amat et leurs alliés, de 1300 à nos jours** (M. Daudet) ..... 90F.
H.S. 44 - **Les abjurations à Marsillargues** (J. Pintard) ..... 35F.
H.S. 45 - **Index alphabétique du L.C.C. de 1991 à 1993 et Sommaires des n° 85 à 96** (Mme B. Laporte-M. Daudet) ..... 40F.
H.S. 46 - **Inventaire des archives de l'Evêché d'Uzès** (Y. du Guerny - J. Pellet) ..... 100F.
H.S. 47 - **Index alphabétique du L.C.C. de 1994 à 1996 et Sommaires des n° 97 à 107** (Mmes B. Laporte - I. Forgiel) ... 40F.
H.S. 48 - **Etat des maisons et moulins dans la viguerie du Vigan au XVIe s.** (Y. Chassin du Guerny) ..... 120F.

N.B. : - Les frais d'envoi sont inclus dans les prix indiqués.
- Les documents signalés "épuisé" sont consultables au Centre de Documentation de Génolhac.

D'autre part, nous tenons à la disposition des adhérents
le substitut du bulletin n° 100 (signalé sur la 3ème de couverture du bulletin n° 105),
contre la somme de 85 francs